



SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE

CENTRE CULTUREL ANIMA

INCERTITUDES ET DÉTERMINATION

P5 À 7



Photo Yannick Doublet

1,60€

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4

JACQUES FUSINA P8 • BRÈVES P17

SOCIÉTÉ P18 • CARNETS DE BORD P20

AGENDA P22 • ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

IL EST COMME ÇA DÉPUIS
QU'ON LUI A DIT QU'IL
NE RESTAIT PLUS DE
NUMÉRO VERT DISPONIBLE.



KAMPA

À LA UNE
CULTURE

INCERTITUDES ET DÉTERMINATION P5



OPINIONS

LA CHRONIQUE DE JACQUES FUSINA

EN BREF ET EN CHIFFRES

SOCIÉTÉ **SE BATTRE POUR LA NON-VIOLENCE**

POLITIQUE **CARNETS DE BORD**

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P17

P18

P20

P22

P9

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos ?

Vous avez une bonne connaissance de la vie

publique, culturelle, associative et sportive

dans votre bassin de vie ?

Vous souhaitez mettre en lumière

les initiatives qui y voient le jour?

Vous vivez en Centre-Corse, dans le Cap,

la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartonais

?

REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN

Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica

À MODU NOSTRU

Sirataccia

A fini di l'adolescenza, hè quandu un ghjovanu cumencia ad avè un pucarellu d'indipendenza è chì i sparienzi si moltiplicheghjani. Ma quissa a sparienza, ci ni sariami passati. In fin di simana scorsa, un zitellu bastiacciu di guasgi 17 anni facia a so prima sirata studentina in Corti, calchi ghjornu nanzi à a so prima riintrata à l'Università di Corsica. Versu dui ori di mani, è dopu avè bitu un colpu cù i so amichi, dicide di vultà in u so appartamentu di a Cità di l'orsu. Hè à ssu mumentu quì chì l'infamia saria nata. È sicondu i sfarenti tistimunianzi, l'affari saria statu «gratisi». U ghjuvanottu si saria fattu minà cù una violenza scema in faccia da una parsona chì pusava, in carrughju. Saria cascatu nant'à u tighjatu di capu, prima di perda cunniscenza. È l'individuu avaria cuntinuatuu à minallu, in tarra. Inghjiratu da i so amichi, chì avariani ricivutu ancu elli i colpi, u studianti hè statu torna cuscenti appena più tardi, prima d'essa purtatu da i succorsi à l'uspidali di Corti. Cù parechji ossi sciappati in faccia è mancanzi à ripitizioni, sicondu u presidenti di a Liga Corsa di Scacchi, Léo Battesti – u ghjuvanottu hè un tarcanu di a disciplina – duvia essa uparatu in principiu di simana è usservà un'incapacità tempuraria di travaghju pà 15 ghjorni. Un fattu di violenza gratisi chì faci a paura, à dilla franca, è chì ci pò fà di ch'è no ùn pudemu mancu più sorta senza essa intimuriti. È s'ellu pò spuntà un sintimu simuli, hè chì, par disgrazia, ùn hè micca a prima volta. Torna calchi simana fà, in Aiacciu, una mansa di ghjovani si «campavani» à minà parsoni senza raghjoni, filmendu è diffusendu i sceni nant'à i reti siciali. Qual'hè chì n'hà a colpa di sta situazione? L'educazioni chì i parenti ani fiascatu? Prublemi mintali gravi? L'alcool? A droga? U fattu si stà chì ci n'hè una techja di sentasi di più in più com'è in certi lochi aldilà di i cunfini isulani, cù picculi fenomeni d'insecurità chì crescini è una violenza sempri di più banalizata. ■ Santu CASANOVA

EN LIBERTÉ **QUO VADIS, COVID 19 ?**

Haut les chœurs ! Entonnons *L'Hymne à la joie* pour saluer l'exploit de ce préfet capable, sans coup férir, de faire régner l'ordre à Marseille en interdisant la vente d'un cornet de crème glacée après 23h. En ces temps où les incivilités ensauvagées perturbent la lune de miel de Darmanin et rebroussent les poils des Dupond-Dupont-Moretti, souligner initiative et courage n'est que pure justice. Cela dit, hommage rendu, passons sans plus attendre aux questions à l'ordre du jour.

Faut-il évoquer une deuxième vague ou une nouvelle vague ? Simple nuance, direz-vous. Pourtant, là est la question. À l'origine de bien d'autres. Creux ébauchés, sortis du creuset d'une génération quasi spontanée d'épidémiologistes, ou vaguelettes d'hypothèses faussement enhardies ? Vague à l'âme ou ronds dans l'eau, cercles de poètes disparus corps et biens dans la fosse de notre Marianne ? Pseudo déferlante ou vague mestre annonciatrice d'une submersion de nos terrains vagues ? Que d'eau, que d'eau en perspective, à écoper dans notre arche pour un milliard de petits Chinois et moi, et moi, et moi et vous...

Fallait-il, au siècle dernier, inoculer la rubéole aux petites filles afin de prévenir au mieux les risques de malformations congénitales chez ces futures gestantes ? La réponse est oui. Faut-il, de nos jours, dépister à tour de bras et d'écouvillons investigateurs un covid sournois ? L'avenir le dira. En attendant, parmi les tests comptabilisés « positifs » par le ministère de la Santé, a-t-on ventilé [terme on ne peut plus adéquat en matière de pathologie respiratoire] les cas de sujets asymptomatiques, ceux ne présentant qu'une rhinopharyngite banale et/ou d'autres signes mineurs et ceux porteurs d'une pathologie grave à divers degrés associée à d'autres pathologies majeures ? Dans l'affirmative, le fait d'occulter pareilles données n'est-il pas de nature à aboutir à des interprétations erronées et des applications thérapeutiques soit inutiles soit nuisibles ? Voyons : depuis 2007, le BCG n'est plus une vaccination obligatoire en France. Supposons que l'on se mette en devoir de faire un test à la tuberculine pour tous sujets nés entre 2008 et 2019. On trouvera, selon toute vraisemblance, un certain pourcentage de cuti positives. Pareilles données suffiront-elles à affirmer que le BK circule en France ? Oui. Mais on le savait déjà... Ces données permettraient-elles d'affirmer que tous « ces positifs » sont des tuberculeux en puissance, susceptibles de vaporiser leurs BK dans leur entourage ? Pareille hypothèse ne mériterait-elle pas, pour le moins, réflexion ? ■ **Paulu-Santu MUSE-PUGLIESI**

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 - 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition :

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1^{er} secrétaire de rédaction :

Eric Patris

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

• Secrétariat Bernadette Benazzi

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicpress-editions.fr

• Annonces légales Albert Tapiero

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

AL-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

IMPRIMERIE

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

CPPAP 1020 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du 5PHR

Alliance de la Presse d'Information Générale

Fondateur Louis Rioni

H U M E U R **Septembre rouge**

Après le bleu azur, lavande, parfois électrique, surtout de France, d'un été presque terminé, voici que le rouge s'impose à nous avant même de pouvoir apprécier ces premières couleurs ambrées qui annoncent l'arrivée prochaine de l'automne.

Rouge comme tous ces départements qui l'un après l'autre se voient attribuer cette couleur synonyme de vulnérabilité face à la progression de la Covid-19 mais aussi de restrictions parfois décidées à l'emporte-pièce sans réelle stratégie ou concertation. La Corse n'y échappe pas. La peur enferme la raison dans des thèses complotistes souvent fumeuses et contre lesquelles le combat devient difficile tant elles fleurissent abondamment sur les murs des réseaux ; tant elles envahissent les espaces publics et privés au gré des débats masqués à propos de l'actualité sanitaire.

Rouge, aussi, comme la colère devenue peut-être plus froide mais réactivée avec l'ouverture du procès de ces attentats, où seuls les présumés complices ont pris place sur le banc des accusés, puisque les coupables, eux, sont morts ou absents. Un procès qui, comme le résume très bien Zineb El Rhazoui dans le numéro 3609 daté du 3 septembre 2020 de L'Express, sera mémorable parce qu'il sera le Nuremberg de l'islamisme ou historiquement décevant. Un verdict, qui quel qu'il soit ne sera en fait que chagrins et frustrations puisqu'il ne pourra jamais effacer les traces indélébiles du rouge sang d'Ahmed, Bernard, Cabu, Charb, Clarissa, Elsa, Franck, François-Michel, Frédéric, Honoré, Michel, Mustapha, Philippe, Tignous, Yoav, Yohan, Wolinski, les 7, 8 et 9 janvier 2015 à Charlie Hebdo, à Montrouge et à l'hyper Cacher de la porte de Vincennes.

Rouge, enfin, comme le carton que j'attribue personnellement à ceux-ci qui n'ont pas su ou voulu véritablement protéger une femme victime de violences conjugales avant que la presse régionale se fasse l'écho de dysfonctionnements, de lenteurs, d'oublis et de dénis, et à ceux-là qui après avoir enfin arrêté l'individu en question n'ont pu que constater sa fuite. Le rouge de la colère se confond parfois avec celui de la honte !

Un rouge pourpre, cramoisi, écarlate qui ne doit cependant pas nous faire tomber dans le piège de lui rajouter comme seul complément, le noir, à moins qu'il ne soit littéraire ! Un rouge auquel on peut y ajouter un peu de cette autre couleur fondamentale, le jaune. Et peu importe qu'il soit d'or, de miel, de paille, d'aurore ou bien impérial car en fin de compte il adoucira, stimulera ou ensoleillera ces dernières journées d'été. ■ **Dominique PIETRI**

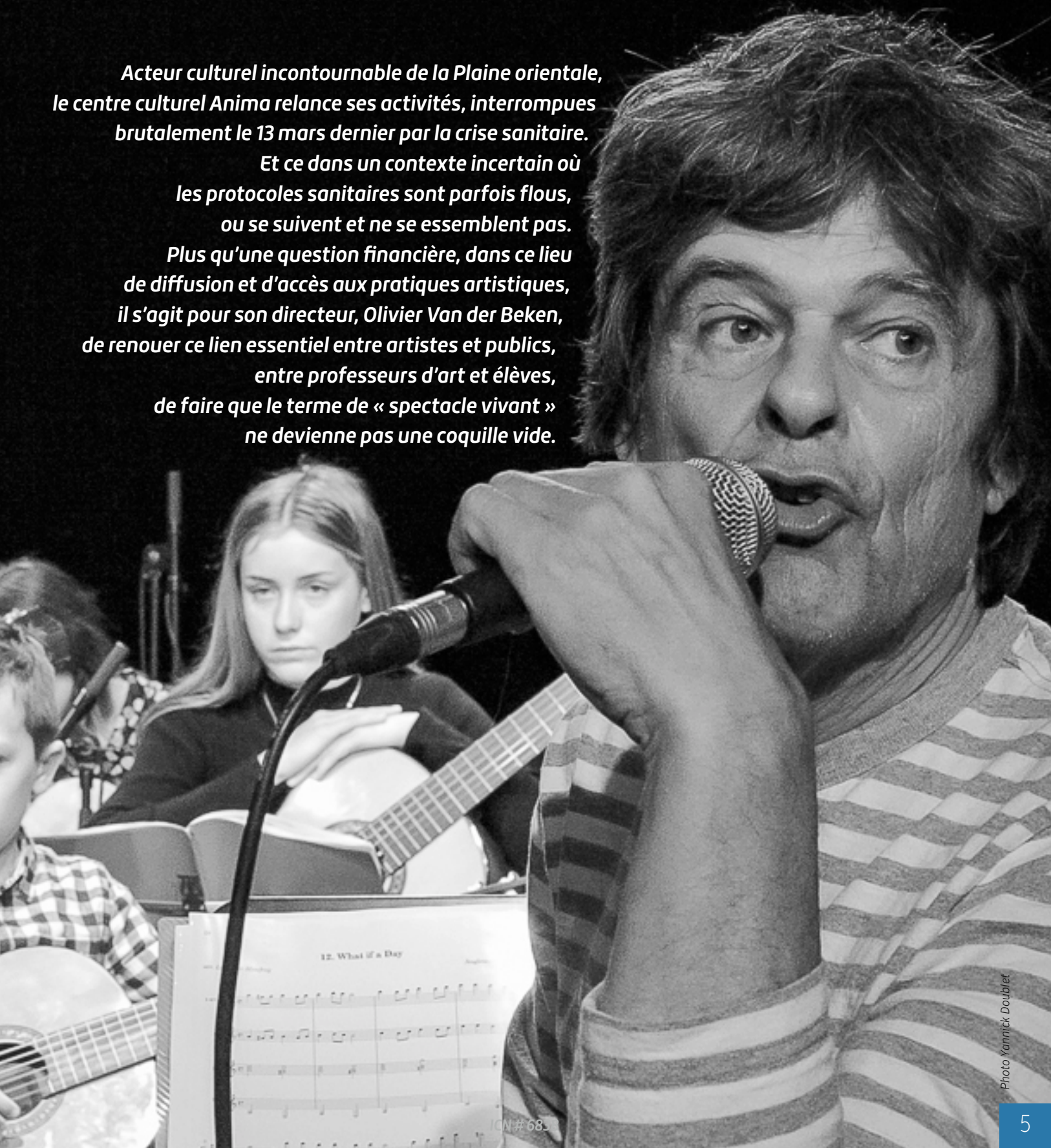
CENTRE CULTUREL ANIMA

INCERTITUDES ET DÉTERMINATION

Acteur culturel incontournable de la Plaine orientale, le centre culturel Anima relance ses activités, interrompues brutalement le 13 mars dernier par la crise sanitaire.

Et ce dans un contexte incertain où les protocoles sanitaires sont parfois flous, ou se suivent et ne se ressemblent pas.

Plus qu'une question financière, dans ce lieu de diffusion et d'accès aux pratiques artistiques, il s'agit pour son directeur, Olivier Van der Beken, de renouer ce lien essentiel entre artistes et publics, entre professeurs d'art et élèves, de faire que le terme de « spectacle vivant » ne devienne pas une coquille vide.





Après la rentrée des classes, la rentrée culturelle démarre, à pas comptés. À Prunelli-di-Fium'Orbu, le centre culturel Anima est parmi les premiers lieux de diffusion à relancer sa programmation, dès le 13 septembre*. Et dès le lendemain, les cours doivent reprendre à l'école de musique et dans les ateliers de pratique artistique que propose le centre culturel, aux adultes comme au plus jeunes. Anima est en effet un des quatre pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique de Corse.

Comme dans bien d'autres secteurs d'activité, la crise sanitaire a mis un coup d'arrêt brutal à ses activités. «*En l'espace d'une semaine, nous sommes passés d'un fonctionnement normal à un arrêt total*, dit Olivier Van der Beken, directeur d'Anima. *Nous avons annulé toute notre programmation ainsi que les ateliers. Cela dit, pendant le confinement, nous avons fait en sorte de maintenir un lien avec nos élèves de musique et d'organiser un enseignement à distance, à la fois parce qu'il est important de conserver une pratique régulière et parce que la musique est souvent un réconfort dans les moments difficiles*». Malgré l'arrêt des activités de diffusion et d'enseignement, il fallait pour autant tenter d'imaginer la suite, ce qui est assez compliqué lorsqu'on navigue à vue. «*L'accompagnement des services de l'Etat, notamment de la Direccte, avec le soutien à l'activité partielle, nous a permis d'éviter l'écueil financier. On attend encore cela dit la validation de l'attribution des subventions de 2020. On a, jusque là, eu assez peu de nouvelles des institutions*». Par ailleurs, Olivier Van der Beken pointe un certain manque d'anticipation du côté des autorités de tutelle. «*On comprend parfaitement que, dans cette situation, le scénario évolue, mais faut-il pour autant que les*

politiques changent du tout au tout à chaque changement dans le scénario ? N'aurait-il pas été possible de prévoir, en fonction de différents niveaux de risque, un série de mesures à adopter ?»

Le confinement terminé, Anima a espéré un temps pouvoir reprendre immédiatement, ne serait-ce qu' à minima, l'activité «*en vrai*», c'est-à-dire en présentiel, de son école de musique, avec des cours individuels dispensés dans le respect des règles sanitaires et des gestes barrières. De nombreux parents et élèves y étaient favorables. «*Malheureusement, un arrêté nous a interdit cette réouverture.*»

Une partie de l'été s'est passée à travailler sur cette rentrée «*en espérant qu'elle serait réalisable*». Mais cela dit, avec une visibilité réduite et des incertitudes sur certains points. À une semaine du redémarrage, des interrogations restaient encore sans réponse. «*On travaille depuis trois semaines sur les protocoles à mettre en place, en allant nous-mêmes à la pêche aux infos, à chercher et éplucher de la documentation sur internet. On sait par exemple que pour les spectacles, le public devra être masqué. Mais on ne sait toujours pas ce qu'il en était pour la jauge. On a vu que pour les cinémas la limite de la jauge à 50% avait été levée, mais... On ignore également ce qu'il en sera des sorties de scolaires. De même, pour la conduite ou les précautions à adopter en ce qui concerne des activités telles que le chant, le théâtre, la danse ou la pratique des instruments à vent, un certain nombre de questions se posent encore. Et là, on a intérêt à aller très vite, d'autant que le centre culturel concerne différents types de publics : les spectateurs, les personnes qui fréquentent les ateliers et les salariés. On a contacté la CdC comme la préfecture il y a trois semaines et une réunion sur ce sujet a été fixée le 10 septembre à Bastia. Ça fait*

«On comprend parfaitement que, dans cette situation, le scénario évolue, mais faut-il pour autant que les politiques changent du tout au tout à chaque changement dans le scénario?»

Solidarité professionnelle à l'heure de la Covid



Photo Yannick Doublet

La clause particulière relative à la Covid-19 proposée par le Syndeac porte sur les éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans le contexte de cette pandémie. Elle propose que « quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture » les deux parties en présence examinent tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ou, si cette solution n'est pas envisageable, recherchent un accord amiable visant à « préserver la solidarité professionnelle », notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, mais aussi les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur . « Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement » ■

court, compte tenu de nos dates de redémarrage.»

Malgré une reprise très active de la circulation du virus en Corse, Olivier Van der Beken disait ne pas percevoir de réticence de la part des habitués des ateliers d'Anima. «*J'en suis même étonné. On ne constate pas de baisse des inscriptions et on ne m'a pas fait part d'inquiétude particulière. J'ai même le sentiment qu'il y a une forte attente de voir les choses reprendre leur cours. Reste à voir, justement, quelles sont les conditions pour qu'elles reprennent*». Depuis la fin du confinement, si la culture est un secteur économique tout sauf négligeable (il représentait en France en 2017 47,5 Md€ de valeur ajoutée) l'attention s'est surtout portée, et singulièrement en Corse, sur la reprise du tourisme et les mesures ou les soutiens à apporter aux professionnels de ce secteur. De là à voir la culture comme un parent pauvre... Sur ce point, Olivier Van der Beken se montre mesuré et souligne que tous les intervenants de ce secteur n'ont pas subi la crise sanitaire de la même manière. «*Pour parler franchement, une structure de diffusion comme Anima n'a pas eu à souffrir. Ses salariés ont pu bénéficier de mesures d'activité partielle et, pour certains, reprendre en télétravail. Par ailleurs, elle n'est pas totalement tributaire de l'auto-financement, des adhésions des élèves ou de la billetterie des spectacles. Elle perçoit des subventions, qui servent à permettre l'accès de différents publics à des spectacles ou à des pratiques culturelles. Ce qui a été impacté, en revanche, c'est la création, qui elle dépend de la diffusion: les artistes, les compagnies, les techniciens. C'est la raison pour laquelle je suis favorable à la clause particulière concernant la Covid 19, proposée par le Syndicat national des entreprises artistiques [Syndeac] qui vise à amortir le choc pour ces professions. C'est une clause juste qui implique la solidarité des*

diffuseurs à l'égard de la création. Après, reste bien évidemment uen inconnue, la question de la subvention pour la diffusion.»

Reste à avoir également, si le public sera au rendez-vous pour les spectacles et si la situation permettra de les maintenir. Dans l'édito qui préface le programme des activités d'Anima, Olivier Van der Beken notait que «*s'il y a une chose que j'ai retenue des événements de ces derniers mois, c'est que tout change très vite en temps de coronavirus!*». Il s'interrogeait également sur le fait de savoir «*à partir de quel niveau de contraintes une représentation de spectacle vivant perd son sens, cesse d'être tout simplement vivante, pour les artistes, pour les spectateurs, pour tout ce qui se passe autour du spectacle?*» Si lors du confinement, des initiatives ont été prises par certains artistes ou certains musées pour, via internet ou les réseaux sociaux, éviter que tout accès à l'art ne soit coupé, il ne peut s'agir que d'un pis-aller, quand bien même quelques voix suggéreraient que cette crise est une occasion d'innover et de renouveler notre rapport à la culture et au spectacle. «*Qu'on bricole pendant la crise, c'est une chose. La numérisation du monde, si elle présente des avantages, a aussi des aspects préoccupants. Les Gafam sont parmi les rares à avoir fait de gros bénéfices durant cette crise. Qu'on suggère que les artistes devraient innover, c'est se foutre de la gueule du monde. Ils n'ont pas attendu la Covid-19 pour s'emparer des nouvelles technologies. Mais si l'innovation doit conduire à éloigner le public des artistes ou les professeurs d'art de leurs élèves et à envisager d'installer ça dans le long terme, je suis plus que sceptique. Je crois qu'on passerait à côté de quelque chose d'essentiel.*» ■ Elisabeth MILLELIRI

**voir en page Sélection de la rédaction*

«Qu'on suggère que les artistes devraient innover, c'est se foutre de la gueule du monde. Ils n'ont pas attendu la Covid-19 pour s'emparer des nouvelles technologies»



LES RENDEZ-VOUS DE JACQUES FUSINA...

LIVRES, MUSIQUE, ARTS & SPECTACLES, CINÉMA

LA CORSE, TERRE DE DROIT

C'est d'abord le titre qui a attiré mon attention sur cet ouvrage tout récent, dont je ne connaissais absolument pas l'auteur, dont on dit qu'il est étudiant en droit. Je note qu'il s'agit d'un «essai sur le libéralisme latin et la révolution philosophique corse», de biens grands mots pour un projet certes ambitieux mais qui limite son exploration à la période historique de 1729 à 1804. Je me suis donc engagé dans cette lecture dont l'originalité première réside dans cette filiation philosophique entre trois personnages d'importance pour notre histoire insulaire, Théodore, Paoli et Napoléon, c'est-à-dire entre le baron de Neuhoff, premier roi élu de l'île, Pasquale Paoli u babbu di a Patria, et l'Ajaccien devenu empereur Napoléon Bonaparte. Il s'agit pour l'auteur de saisir parmi les engagements fondamentaux, les fidélités profondes, l'attitude générale et le caractère, les circonstances extérieures... parmi d'autres éléments encore, ce qui rapproche considérablement chacune de ces trois personnalités, par ce qu'on sait d'elles et par ce qu'elles laissèrent de leur action publique. Cela s'entend du point de vue du droit constitutionnel et dans l'examen d'une continuité de pensée pour cette île où ils exercèrent d'abord leurs vues et menèrent en partie leurs itinéraires politiques. Une prudence professionnelle m'interdisait cependant de m'enthousiasmer d'emblée pour l'affichage d'un programme aussi ambitieux à propos duquel chacun d'entre nous, même sans être historien ou juriste, peut déjà avoir quelque opinion, glanée dans ses lectures personnelles du passé.

Il faut reconnaître que la tenue de l'ouvrage fait plutôt bonne impression, grâce à un appareil de notes abondant, une bibliographie assez complète, et même l'originalité du rapprochement opportun de citations convergentes (même si beaucoup d'entre elles sont connues); et pourquoi pas aussi, par cette distinction du prix Morris L.Ghezzi, parrainé par le département d'études juridiques de l'université de Milan. Si l'on ajoute une préface de Wanda Mastor, et une postface d'Olivier Battistini, universitaires tous deux, la première en droit public à Toulouse, le second en histoire grecque à Corti, il y avait de quoi lire avec une attention méritée ce premier essai.

J'en soulignerai donc d'abord l'intérêt du choix de cet angle d'analyse; puis quelques points, comme le rappel de l'importance de personnages un peu oubliés ou insuffisamment considérés (comme Sambucucci d'Alandu, ou ce sympathique comte de Riqueti, dit Mirabeau, célèbre dans l'histoire de France, par exemple); ou encore, la clarification des définitions adoptées pour certains termes, rendues nécessaires pour une meilleure lisibilité actuelle (libéralisme, révolution, nation); l'éclairage particulier de la prise en compte par Paoli de certaines des idées politiques avancées par le roi Théodore; l'option efficace d'un récit incluant largement la mythologie et les croyances des Anciens; la convocation des très nombreux témoins européens qui surent regarder les événements de cette petite île comme une illustration bienvenue des Lumières; la force ancienne de la notion de constitution qui semble agir le peuple insulaire, sensible à toute époque à l'idée de liberté et d'égalité; le rappel de l'estime mutuelle du «père de la Nation» Paoli et du jeune et bouillant officier Bonaparte... Il y a là largement de quoi intéresser en effet tout lecteur d'aujourd'hui.

Du coup on pardonnera quelques légers errata au passage, accords oubliés ou orthographe inexacte, comme pour la terra del Comune, de Gênes (et non «della communa»), qui seront mis sur le compte du très jeune âge de l'auteur auquel nous souhaitons sincèrement beaucoup de succès encore. Car le lecteur de cet ouvrage sera assurément ravi par les nombreuses fenêtres ouvertes sur certains aspects bien oubliés d'une histoire si particulière de l'île, et par ses rappels bienvenus, aussi bien pour les locaux que pour d'éventuels observateurs extérieurs. ■



Antoine-Baptiste Filippi,
La Corse, terre de droit (1729-1804),
éditions Mimésis Philosophie, 2020



CREATION SOCIETE

N° 01

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à AJACCIO en date du 02/09/2020, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : TRAITEUR DU COURS,
Siège social : 6 avenue Pascal PAOLI à 20000 AJACCIO (Corse)
Objet : - Fabrication de plats à consommer sur place ou à emporter, vente de produits régionaux, pâtisseries, vente et consommation d'alcool sur place, activité de traiteur ;

- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;

- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : 1 000 euros

Gérance : Monsieur Olivier, Antoine, Paul MINICONI, demeurant 6 Avenue Pascal PAOLI, AJACCIO (Corse),
Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio,

Pour avis,

L'associé fondateur mandaté à cet effet ou le gérant

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 août 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société par actions simplifiée.
Dénomination sociale : MAFRA.
Siège social : 17, domaine Suartello 20090 AJACCIO.
Objet social : la prise de participation, par achat, souscription, apport, fusion, de tous biens mobiliers et valeurs mobilières de toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, y inclus toutes opérations annexes ou connexes à ladite prise de participation et la réalisation de toutes opérations commerciales. La gestion et l'animation, sous formes appropriées, de ses participations.
Transmission des actions : actions librement cessibles entre associés uniquement. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Capital social : 1000 euros
Président : Monsieur Charly DELSOL demeurant 161, Domaine de Suartello 20090 AJACCIO .
Durée de la Société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à FOLELLI du 11 juin 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : FITVITALPLUS
Siège social : Allée des magnolias, 20213 FOLELLI

Objet social : Vente à domicile en France, en Europe et à l'international de compléments alimentaires et produits de bien-être, négoce en France, en Europe et à l'international de compléments alimentaires et produits de bien-être, prestation, marketing de référence, marketing de recommandation, network international, prestation de guidage touristique, prestation d'organisation et réalisation de conférence et stages, événements, réunions d'information pour une clientèle internationale
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 2.000 euros

Gérance : Monsieur André RESTAU, demeurant Allée des Magnolias 20213 FOLELLI, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis,
La Gérance

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP, en date du 22/08/2020, à PORTO VECCHIO, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Sasu.
Dénomination : PLOMBERIE CASSITTA,
Siège : Route de la Santa, PRECOJO, Imm. Monte d'ORO Bâtiment C 20137 PORTO VECCHIO.
Objet : Travaux de plomberie, menuiserie (bois, PVC...), électricité, carrelage, peinture, maçonnerie, doublage de cloisons, tous travaux de rénovation et décoration intérieures et extérieures, tous travaux d'aménagement intérieur de l'habitat, tous travaux de pose de meubles de cuisine, salle de bains.
Durée : 99 ans à compter du jour de l'immatriculation au Rcs de Ajaccio.
Capital : 1000 €, apport en numéraire.
Président : CASSITTA Daniele, demeurant : Route de la Santa, PRECOJO, Imm. Monte d'ORO Bâtiment C 20137 PORTO VECCHIO.
Admission aux assemblées : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il en possède ou représente
Cession et transmission des actions : Les actions sont librement négociables.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 06/08/2020, il a été constitué une S.A.S. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SAS KEY

Objet social : Création, développement et commercialisation d'applications pour mobiles, smartphone, tablettes et dérivées

Siège social : Résidence Victoria, Avenue Santa Maria – 20 260 CALVI

Capital : 1.000 €. **Durée :** 70 ans.

R.C.S : BASTIA

Président : Madame Mariana IBRAHIM demeurant Résidence Victoria, avenue Santa Maria à CALVI.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 06/04/2020 il a été constitué une SAS dénommée : KAA'P
Siège social : ROUTE DU CAP 20222 ERBALUNGA. **Capital :** 1.000€. **Objet :** Boulangerie, pâtisserie, traiteur, salon de thé, vente de tous produits alimentaires et non-alimentaires, ainsi que tous services attachés, organisation et animation d'événements, formation, conseils.
Président : Mme TORACCA Frédérique, Chjassu di a Ficaccia, Village de Cardo 20200 BASTIA.

Directeur Général : M Christophe PANCIATICI, Chjassu di a Ficaccia, Village de Cardo 20200 BASTIA.
Admission aux assemblées et droits de vote : Tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne un droit à une voix.
Clauses d'agrément : Les actions ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec l'agrément de l'assemblée générale des associés.
Durée : 99 ans. **Immatriculation au RCS de BASTIA.**

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 03/09/20, il a été constitué une SAS dénommée LILIB.
Siège social : villa u pinu 20167 Afa. **Capital :** 100€. **Objet :** Il s'agit de massage lymphatique et remodelant.
Président : Mme Aurélie Marcheschi, villa u pinu 20167 Afa. **Durée :** 99 ans. **Immatriculation au RCS de AJACCIO.**

N° 08

CORSE ELECTRICITE

Société par actions simplifiée

Unipersonnelle

Au capital de : 500 Euros

Monte Rosso - Lieu-dit du Haut du

Hameau 20166 – ALBITRECCIA

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 2 Septembre 2020, à Albitreccia, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

CORSE ELECTRICITE

Forme : Société par Actions Simplifiée unipersonnelle

Objet : Acquisition par tous moyens, détention, gestion de valeurs mobilières et parts sociales, en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propiété, cotées ou non, et plus généralement toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rapportant de près ou de loin à l'objet social ainsi défini ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. L'activité de conseil, management, stratégie de développement.

Siège social : Monte Rosso - Lieu-dit du Haut du Hameau - 20166 ALBITRECCIA
Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS d'Ajaccio
Capital social : 500 euros

Président : Monsieur POLI Alexandre, Paul, Benoît, Né le 16 Janvier 1984 à VILLEURBANNE (69100), demeurant Monte Rosso - Lieu-dit du Haut du Hameau - 20166 ALBITRECCIA

Accès aux assemblées et vote : tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Transmission des actions : Cession libre des actions.

Immatriculation sera faite au RCS d'Ajaccio

Pour avis

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AFA du 01/09/20, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : VICA

Siège : Lieu dit Farone Bât B, 20167 AFA

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet : Vente de matériel out door et porte

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président :

Philippe, Serge, Daniel BALZA, demeurant Résidence Strada, Entrée B, Agosta 20166 ALBITRECCIA

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

POUR AVIS

Le Président

N° 10



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 13/08/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : Kraft Corse

Siège social : Les Terrasses du Lazaret - Bat B - 20000 AJACCIO

Objet social : Ventes de décorations; idées cadeaux et articles bien être

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 1 000 euros

Gérance : Monsieur Petru-Francescu GIACOMETTI, demeurant Terrasses du Lazaret - Bât B 20000 AJACCIO, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société : **Dénomination sociale :** AJ DISTRIBUTION

Forme : SASU **Siège :** Lieu-dit SUBIGNA - 20600 Bastia

Objet : La distribution de produits alimentaires et non alimentaires en gros et semi gros destinés aux professionnels et aux particuliers ainsi que la représentation commerciale de produits pour le compte de tiers.

Capital : 1 000 € **Présidente :** Monsieur Julien ANGELI - Lieu-dit SUBIGNA - 20600 BASTIA

Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la majorité des actionnaires représentant au moins les deux tiers des actions. **Durée de la Société :** 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 25/08/2020, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION :

SAS LES GUITARES DE TOGA

FORME : Société par actions simplifiée

CAPITAL : 1000 euros

SIÈGE : lieu dit Canutta 20217 Saint-Florent

OBJET : Activités de débit de boissons, de café, bar, brasserie avec vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées, petite restauration sur place, diffusion de musique, et organisation de soirées événementielles dansantes.

DURÉE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 15 "Règles d'adoption des décisions collectives" des statuts avec prise en compte des voix du cédant.

Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 15 des statuts : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

PRESIDENT : Monsieur MARCHINI Antoine-Joseph, demeurant Route de Sorbo, 20213 Sorbo Ocagnano.

IMMATRICULATION : au RCS de Bastia.

Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AFA du 01/09/20, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : ARREDA

Siège : Lieu dit Farone Bât B, 20167 AFA

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet : Vente de mobilier

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Philippe, Serge, Daniel BALZA, demeurant Résidence Strada, Entrée B, Agosta 20166 ALBITRECCIA

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

POUR AVIS

Le Président

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 02/09/2020, il a été constitué une SCI dénommée : LTPR

Siège social : 13 LOTISSEMENT COMMUNAL GHISONACCIA GARE, 20240 GHISONACCIA

Capital : 100€

Objet : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale

Gérance : Mme PERRINE PEGUERO, 13 LOTISSEMENT COMMUNAL GHISONACCIA GARE, 20240 GHISONACCIA, M. ROMAIN AGUERO, 13 LOTISSEMENT COMMUNAL GHISONACCIA GARE, 20240 GHISONACCIA

Cessions de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BASTIA.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 29/07/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

AXION

Siège social : MAISON DU CAP CORSE, PORT DE TOGA, 20200 BASTIA

Capital : 1.000€

Objet : Management, commercial et conseil en qualité.

Président : M. Patrick CHIUDINI, MAISON DU CAP CORSE, PORT DE TOGA, 20200 BASTIA.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BASTIA.

**TALLIANCE AVOCATS**

57, Promenade des Anglais

06048 NICE CEDEX 1

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société civile immobilière

DÉNOMINATION : SCI LA CARBONITE

SIÈGE SOCIAL : ZAC de Campo Vallone - Lot n° 5 - 20620 BIGUGLIA.

OBJET : L'acquisition par tous moyens de tous terrains à bâtir ou droits immobiliers, toutes activités de lotisseur, l'aménagement et la construction sur ces terrains ou droits immobiliers de tous immeubles de tous usages et destinations, la vente de terrains ou la vente desdits immeubles construits, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions, avant ou après leur achèvement, l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties relatives.

DURÉE : 99 ans

CAPITAL : 7.000 euros

APPORTS EN NUMÉRAIRE : 7.000 euros

GÉRANCE : Monsieur Jean-Paul VILLA - demeurant à ALÉRIA (20270) - Lustincone

CESSION DE PARTS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à toute autre personne qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

IMMATRICULATION : au RCS de BASTIA

Pour Avis

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LINGUIZZETTA du 02/07/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination :

AVENOSO SELEN

ET CRISTINA ENTREPRISES

Siège : Box 8, RN 198 Lieu dit Casamozza, 20230 LINGUIZZETTA

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 500 euros

Objet : - La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité,

- La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers,

- La gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoines quelle que soit sa composition appartenant à toute personne physique ou morale,

- Administration de société.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associée unique est libre.

Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Mme Cristina-Mihaela NECHIFOR, demeurant Route supérieure de Cardo, Lotissement Razzetta, 20200 BASTIA

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
La Présidente

**MODIFICATION
OBJET SOCIAL****joagon**

SASU au capital de 100€

siège social: 2 bis rue Posta Vecchia

20200 Bastia

883 678 484 RCS Bastia

Le 28/07/2020, l'associé unique a décidé de modifier l'objet social qui devient: Activité de Holding : L'acquisition par tous moyens, la détention, la gestion, l'animation et l'administration de participations, actions ou tous autres titres représentatifs du capital dans toutes sociétés, françaises ou étrangères, y compris la prise de participation dans toute société civile ou commerciale et plus généralement toute opération de nature commerciale, artisanale, industrielle, financière, exercée tant en France qu'à l'étranger, de manière directe ou par l'intermédiaire d'une autre société, et se rapportant à l'objet sus-indiqué. - Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commerciale, financier ou autres.

Mention au RCS de Bastia

PRESTACOR

SAS au capital de 36 000 euros

Siège social : Rue Martin Borgomano

20090 AJACCIO

810 226 670 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 01/08/2020, l'AGE a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de "réparation et maintenance de matériel" et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, Le Président

**SOCIETE
HÔTELIERE PAGANI**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 2 000 euros

Siège social : Lieu dit Campirasi

Parc d'activités de Purettone

20290 BORG

832 233 316 RCS BASTIA

Aux termes d'une décision en date du 01/01/2020, l'associée unique a décidé : - d'étendre l'objet social aux activités de conciergerie (missions liées à la prospection et au développement du Groupe PAGANI, planification des déplacements de la Direction du Groupe, commercialisation pour le compte du Groupe) et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance

**SASU MAR-ILES
ENTREPRISE**

SASU au capital de 3.000 €

Siège : 13 LOTISSEMENT U PIE-

TRALBU SUTTANU CHEMIN DE VE-

TRICELLO 20214 CALENZANA

880436365 RCS de BASTIA

Par décision de l'AGE du 01/09/2020, il a été décidé d'étendre l'objet social à : FORMATION PROFESSIONNELLE. Mention au RCS de BASTIA.

**MODIFICATION
STATUTS****MUVITARRA**

Société Publique Locale

Au capital de 500 000€

Siège social :

Rte du Dr J.Paul de Rocca Serra

ZI du Vazzio - 20090 Ajaccio

RCS AJACCIO B822 167 748

Par décision du Conseil d'Administration du 22/07/2020, il a été décidé de nommer M. Jacques BILLARD, Aspretto - Les Balcons d'Ajaccio Bat C - 20090 Ajaccio en remplacement de M. MARCANGELI Laurent démissionnaire. Mention au RCS d'AJACCIO.

N° 23

PILOTAGE RACING

SARL unipersonnelle
 Au capital de 1.000 euros
 Siège social : 557 Avenue de Berlin
 Zac de Signes 83870 SIGNES
 827.526.856 RCS TOULON

Aux termes des décisions en date du 03/08/2020, l'associée unique a dé-
 cidé :

- De nommer à compter de ce jour pour
 une durée illimitée, en qualité de gérant
 Monsieur Pascal FERRANDINI, demeu-
 rant 31 Boulevard Paoli -20200 BASTIA,
 en remplacement de Monsieur Romain
 DAMIANI démissionnaire à compter du
 03/08/2020.

- D'étendre l'objet social aux activités
 de : " La location de tous types de vé-
 icules de courte, moyenne ou longue
 durée pour les particuliers et les entre-
 prises ; Le transport desdits véhicules
 servant directement ou indirectement
 à l'activité ; L'organisation d'événements
 sportifs et culturels sur le thème de
 l'automobile pour tout public ; La
 promotion d'un produit, d'une marque
 ou d'une activité ; La gestion d'opéra-
 tions d'intermédiaire commercial por-
 tant sur les contrats ou des achats ou
 ventes ; Les conseils et l'assistance aux
 entreprises ou organismes divers en
 matière de relations publiques et de
 communication interne ou externe ;
 Les conseils divers et l'assistance aux
 entreprises ou organismes divers en
 matière d'organisation, d'information,
 de management et de développement
 ; Les conseils en matière de relations
 de presse et la mise en place des opé-
 rations y rattachées ; L'organisation de
 manifestations, réceptions, expositions
 ; Le conseil en matière de création et
 d'édition de documents commerciaux
 et d'image de marque ; La prise de par-
 ticipation dans le capital d'autres so-
 ciétés ".

En conséquence "l'article 2 - Objet " des
 statuts sera modifié.

- De transférer, à compter du
 03/08/2020, le siège social de SIGNES
 [83870], 557 Avenue de Berlin-ZAC de
 Signes, à BASTIA [20200] 31 Boulevard
 Paoli et de modifier en conséquence
 "l'article 4 -Siège social" des statuts.
 En conséquence, la société qui était im-
 matriculée au RCS de TOULON sous le
 N° 827 526 856 fera l'objet d'une nou-
 velle immatriculation au RCS de BASTIA
 désormais compétent à son égard.

Un exemplaire du PV des décisions de
 l'associée unique sera déposé au Greffe
 du Tribunal de Commerce de BASTIA.

Pour avis.

N° 24

ASKESIS
 Société de Juristes - Loi Firmi

Par PV de l'associé unique en date du
 10/08/2020 de la SAS AIR CORSICA
 PARTICIPAZIONE, au capital de 35
 000 €, sise à l'Aéroport Napoléon-Bon-
 naparte - 20186 AJACCIO CEDEX 2-
 RCS AJACCIO 841 216 492, le capital
 social est augmenté et passe de
 35000 € à 183 200 € à compter de ce
 jour. Mention faite au RCS d'AJaccio.



N° 25

FT PLACO

SAS au capital de 2000 €
 Siège social : Lotissement de Fossi
 Numéro 36 - 20137 PORTO-VECCHIO
 RCS AJACCIO 839434016

Par décision Assemblée Générale Ex-
 traordinaire du 04/09/2020, il a été dé-
 cidé de modifier la dénomination
 sociale qui devient : FT à compter du
 04/09/2020 . Modification au RCS
 d'AJACCIO.

N° 26

SICA DE LA CASINCA

Société d'Intérêt Collectif Agricole
 à forme anonyme
 Capital social: 92845 €
 Siège social : RN 198
 Lieu-dit Le Corso
 20213 CASTELLARE DI CASINCA
 RCS BASTIA 317 271 328

**Changement
de président et élection
d'un administrateur**

Le conseil d'administration du 11 mars
 2020, a élu comme Président du conseil
 d'administration M. Jean PAOLACCI en
 remplacement de M. Henri MUCCHIELLI
 démissionnaire de la fonction - M. Henri
 MUCCHIELLI conserve son poste d'ad-
 ministrateur de la société.

Le conseil d'administration a également
 élu M. Christian GIARETTA, né le
 22/09/1976 à Bastia, comme adminis-
 trateur de la société.

Les formalités seront enregistrées au
 greffe du tribunal de commerce de
 Bastia.

Pour avis,
le Président.

N° 27

FIDIS 2

SNC au capital de 15.245 €
 Siège social :
 Route national 198
 20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
 407 721 125 R.C.S. Bastia

Suivant décisions du 15/07/2020,
 l'AGM a pris acte de la fin des mandats
 en qualité de Commissaire aux
 comptes titulaire et suppléant des so-
 ciétés DELOITTE ET ASSOCIES et
 BEAS, et a décidé de ne pas les renou-
 veler. Mention en sera faite au RCS de
 BASTIA.

N° 28

ASIA FOOD CORNER

SASU au capital de 1.500€
 Siège social : Lieu dit Renajalo
 Villa Alonso Muratello apt 2,
 20137 PORTO-VECCHIO
 853 530 624 RCS d'AJACCIO

Le 01/09/2020, l'AGE a décidé de
 nommer directeur général, M. Balan-
 sith SAVANXAYADETH 77 route de la
 Ferme du Pavillon, 77600 CHANTE-
 LOUP-EN-BRIE.
 Mention au RCS d'AJACCIO.

**AVIS DE
TRANSFORMATION**

N° 29

CORSICA AVENTURE

SARL au capital de 3 900 euros
 Siège social : 2 Boulevard Masséna
 20090 AJACCIO
 489 755 470 RCS AJACCIO

TRANSFORMATION

Aux termes de l'A.G.E du 06/01/2020
 les associés ont décidé la transforma-
 tion de la société en Société par actions
 simplifiée à compter du même jour, ce
 qui entraîne la publication des men-
 tions suivantes :

Forme
 Ancienne mention : S.A.R.L.
 Nouvelle mention : S.A.S.
 Administration
 Ancienne mention :
 Gérants : Mr Etienne GARCIA et Mr
 Thierry DESJOBERT.
 Nouvelles mentions :
 Président : SARL GESTOUR, siège social
 Villa L'Alivetu, Lotissement Les Ba-
 raques - 20090 AJACCIO, 832 059 308
 RCS AJACCIO.

Directeur général : Mr Thierry DESJO-
 BERT, Place de Gaulle, Immeuble Le
 Diamant 20000 AJACCIO.

Admission aux assemblées et droit de
 vote : Tout associé peut participer aux
 assemblées sur justification de son identité
 et de l'inscription en compte de ses ac-
 tions. Chaque associé dispose d'autant de
 voix qu'il possède ou représente d'actions.
 Agrément des cessions d'actions :
 agrément préalable des associés stau-
 tuant à la majorité des voix des asso-
 ciés disposant du droit de vote.

Pour avis,Le Président

**POURSUITE
ACTIVITE**

N° 30

CORSE AVENTURE 4X4

Société par actions simplifiée
 Au capital de 1 000 euros
 Siège social : Route de la Figarella,
 Lieu-dit Terrazoni 20214 Moncale
 824 366 165 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'as-
 semblée générale extraordinaire du 15
 avril 2019 :

L'assemblée générale extraordinaire,
 statuant conformément à l'article L
 225-248 du Code de commerce, a dé-
 cidé de ne pas dissoudre la Société.
 Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis

N° 31

SAINT CYPRIEN PLAG

SARL au capital de 1.000 €
 Siège : CHEZ COREBAT
 ROUTE DE PORRA
 20137 PORTO VECCHIO
 832392781 RCS de AJACCIO

Par décision de l'AGE du 29/07/2020, il
 a été décidé de ne pas dissoudre la so-
 ciété bien que les capitaux propres
 soient inférieurs à la moitié du capital
 social. Mention au RCS d'AJACCIO

**DISSOLUTION
LIQUIDATION**

N° 32

LEAMAT

Société à Responsabilité Limitée
 en liquidation
 Au capital de 7 500 euros
 Siège social : Centre Commercial
 HYPER U - Avenue SAMPIERO CORSO
 20600 BASTIA
 Siège de liquidation :
 Centre Commercial HYPER U
 Avenue SAMPIERO CORSO
 20600 BASTIA
 505 352 500 RCS BASTIA

Aux termes d'une décision en date du 2
 décembre 2019 au Centre Commercial
 HYPER U - Avenue SAMPIERO CORSO,
 20600 BASTIA, l'associée unique, après
 avoir entendu le rapport du liquidateur, a
 approuvé le compte définitif de liquida-
 tion, déchargé Madame Marie Ursuline
 Alessandri de son mandat de liquidateur,
 lui a donné quitus de sa gestion et a pro-
 noncé la clôture de la liquidation.
 Les comptes de liquidation sont dépo-
 sés au Greffe du Tribunal de Commerce
 de BASTIA en annexe au Registre du
 commerce et des sociétés et la Société
 sera radiée dudit registre.

N° 33

ORABONA

Société à Responsabilité Limitée
 en liquidation
 Au capital de 10 000 euros
 Siège social : E Valitelle, Monticello
 20220 Ile Rousse
 514 883 099 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'as-
 semblée générale ordinaire du 31 juil-
 let 2020 :

Les associés, après avoir entendu le
 rapport du Liquidateur, ont :
 - approuvé les comptes de liquidation ;
 - donné quitus au Liquidateur Monsieur
 Anthony Orabona, demeurant Place de
 la Mairie, Monticello 20220 Ile Rousse
 et déchargé ce dernier de son mandat ;
 - prononcé la clôture des opérations de
 liquidation.

Les comptes de liquidation seront dé-
 posés au Greffe du Tribunal de Com-
 merce de Bastia.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis

RECTIFICATIF

N° 34

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 14, parue
 dans «INFORMATEUR CORSE NOU-
 VELLE» ICN N° 6830 du 17 Juillet 2020 :
 Concernant la société :

ESPACE MICRO SERVICES
 Il a été omis de préciser : « QUE
 L'ADRESSE POSTALE DU SIEGE SOCIAL
 EST ERRONEE ;

Il a été noté : "Immeuble les Dauphins
 -Quartier Saint Joseph - Ajaccio"
 Il faut lire : RESIDENCE D'AJACCIO RUE
 NICOLAS PERALDI - AJACCIO.

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/ Entité Adjudicatrice
Montant supérieur au seuil de 443 000€HT
CCIC/DC/2020.031

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 – Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 – Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités Aéroportuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature pour les Services d'assistance en escale par cars de piste pour le transport des passagers entre les aires de stationnement d'aéronefs et l'aérogare de Bastia-Poretta

Durée de l'Accord Cadre : 05 ans

Lieux d'exécution : Aéroport de Bastia poretta

Nomenclature Européenne CPV :

60130000-8 [1] | Services spécialisés de transport routier de passagers |

Caractéristiques principales :

Il s'agit d'assurer le service routier nécessaire pour le transport des passagers des compagnies aériennes de l'aérogare de Bastia-Poretta vers les aires d'embarquement et réciproquement.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R.2113-1 du Code de la Commande publique car celui-ci est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable- définie par les articles L.1 à L.6, R2113-3, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23, R2162-2 al.2, R2162-4 -3°, R 2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés. La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel ni maximum annuel.

L'avis concerne un accord cadre.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

- Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique

- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement

- Crédits ouverts à la section : 130

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années

- Décision préfectorale d'agrément pour l'exercice d'activités d'assistance en escale, en cours de validité, conformément à la réglementation en vigueur

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code

de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Date limite de remise des candidatures : Le 21 septembre 2020 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- De leurs garanties financières
- De leur capacité technique,
- De leurs compétences et moyens professionnels,
- De la liste des services effectués sur les trois dernières années
- De la décision préfectorale d'agrément pour l'exercice d'activités d'assistance en escale, en cours de validité, conformément à la réglementation en vigueur

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Prix : 60 % ;
- Valeur technique : 40 % ;

Un mémoire technique précisera les dispositions que l'entreprise propose pour l'exécution des prestations du présent contrat, à savoir :

- Moyens humains et moyens matériels affectés pour la prestation de base ;
- Moyens humains et moyens matériels affectés pour la prestation complémentaire ;
- Dispositions prévues en cas de panne d'un véhicule tant pour la prestation de base que pour la prestation complémentaire.

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2020.031

Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs : Direction Juridique et Affaires Générale

Bureau de la commande publique Tél : 04.95.54.44.38/ 04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano.

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66 Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix-Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr :

- D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.
- D'un référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 03 septembre 2020

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 03 septembre 2020

N° 36

COMMUNE DE SANTO PIETRO DI TENDA

AVIS DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT
DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE DE LA PISTE DE SALECCIA
AFIN QU'ELLE DEVIENNE UN CHEMIN RURAL AFFECTE A L'USAGE DU PUBLIC

2ème insertion,

Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'arrêté n°202011 du 12 août 2020, informe la population qu'il sera procédé à une enquête publique sur le déclassement du tableau de la voirie communale, de la piste de Saleccia, afin qu'elle devienne un chemin rural affecté à l'usage du public, pendant une période de 30 jours à compter du 7 septembre 2020 9h00 jusqu'au 7 octobre 2020 16h00.

Monsieur François-Marie SASSO a été désigné commissaire enquêteur.

Il recevra le public en mairie lors des permanences suivantes :

Ouverture de l'enquête et permanence :

* Lundi 7 septembre 2020 de 9h00 à 12h00

Permanence : samedi 12 septembre 2020 de 9h00 à 12h00

Permanence : mercredi 16 septembre de 9h00 à 12h00

Permanence et clôture : mercredi 7 octobre 2020

de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parafés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Santo Pietro di Tenda aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Date d'envoi de l'avis : le 12 août 2020

PROCHAINE PARUTION

ICN - 18/09/2020 - N° 6839

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

MISE EN PLACE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
POUR LE RENFORCEMENT DE LA CAPACITE DE TRANSFERT
ENTRE LES SYSTEMES NORD ET CENTRE DE LA PLAINE ORIENTALE

Communes de Lucciana, Monte et Vescovato

(projet poursuivi par l'Office d'équipement hydraulique de Corse)

1ère Parution

DUREE DES ENQUETES [arrêté préfectoral n° 282-2020 du 10 août 2020] :
Pendant 17 jours consécutifs, du mercredi 23 septembre 2020 au vendredi 9 octobre 2020 inclus, se déroulera, sur le territoire des communes de Lucciana, Monte et Vescovato, une enquête publique concernant la mise en place de servitudes d'utilité publique pour le renforcement de la capacité de transfert entre les systèmes Nord et Centre de la plaine orientale.

LIEUX DE DEPOT DES DOSSIERS ET DU REGISTRE D'ENQUETE :

Mairies de Lucciana, Monte et Vescovato.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Monsieur Antony HOTTIER recevra le public en mairies de Lucciana, Monte et Vescovato, selon les modalités suivantes :

- mercredi 23 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie annexe de Monte ;
- mercredi 30 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie annexe de Vescovato ;

- vendredi 9 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Lucciana.
Madame Marie-Françoise DONMARTINI a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone [04 95 30 14 30 pour la mairie de Lucciana, 04 95 36 04 23 pour la mairie annexe de Monte, et 04 95 36 50 89 pour la mairie annexe de Vescovato].

Toutes les observations relatives à l'enquête pourront aussi lui être adressées par écrit, en mairies de Lucciana, Monte et Vescovato.

La consultation du dossier et la réception du public se feront dans le respect des gestes barrières.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse [www.haute-corse.gouv.fr].

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer [ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr], au plus tard le vendredi 9 octobre 2020, date de clôture de l'enquête.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier sera transmis au préfet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition des personnes intéressées, en mairies de Lucciana, Monte et Vescovato, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer [service juridique et coordination], dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du directeur de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, avenue Paul Giacobbi, BP 678, 20 601 BASTIA cedex [téléphone : 04 95 30 93 60].

Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet de la présente enquête.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

**TRANSFERT
SIEGE SOCIAL**

N° 38

**TRANSFERT
DE SIEGE SOCIAL**

Société dénommée CENTRE AUTO ARC EN CIEL SARL, Société à responsabilité limitée dont le siège est à FURIANI [20600], Route Nationale 193, Quartier Monte Carlo, identifiée au SIREN sous le numéro 420 440 414 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Aux termes d'une délibération en date du 6 août 2020 de la Société susvisée, en application des statuts de la Société, il a décidé de transférer le siège social et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts.

À compter du 6 août 2020, le siège social :

- qui était à FURIANI [20600], RN 193, Monte Carlo,
- est désormais à FURIANI [20600], RN 193, Lieudit Ardisson. La société reste immatriculée au RCS de BASTIA.

Pour Avis, Le gérant

N° 39

**B. LEONELLI
AVOCAT**

5, Rue César Campinchi
20200 - BASTIA
Tel. 04.95.31.69.67
Fax: 04.95.32.79.15

PRESTIGE WORLDWIDE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 2.000 Euros
Siège social : FELICETO [20225]
R.C.S. : BASTIA : 802 084 939

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date à BASTIA du 18 Août 2020, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social à compter du même jour de BASTIA [20200] 5 Boulevard Hyacinthe de Montera à FELICETO [20225] et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour Avis, Le Gérant

SARL LES ROCHES ROUGES

Société à responsabilité limitée

Au capital de 560 000 €

porté à 595 000 €

Siège social : Hôtel Restaurant les Roches Rouges 20116 PIANA

Rcs : Ajaccio 338 189 459

Avis d'augmentation de capital

1. Aux termes d'un acte en date du 20 août 2020, Mr Jean Daniel Dalakupeyan a fait apport à la société d'un terrain d'une contenance de 34 ares et 65 centiares situé sur la commune de Piana lieu dit Saliccio Soprano, moyennant l'attribution de 35 parts sociales de 1000 euros chacune à créer à titre d'augmentation de capital sous réserve de la vérification et de l'approbation de l'apport par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

2. L'assemblée générale extraordinaire des associés a, le 4 septembre 2020, approuvé et accepté les termes du contrat d'apport, l'évaluation et la rémunération des apports eux-mêmes au vu du rapport établi par Monsieur Laurent Echaudier, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 mai 2020. Elle a en conséquence constaté l'augmentation du capital et modifié corrélativement les statuts de la société.

3. Les articles 6 et 7 des statuts sont modifiés de la façon suivante :

Au niveau de l'Article 6 - Apports, la mention suivante a été ajoutée.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 4 septembre 2020 le capital social a été augmenté d'une somme de 35 000 euros par un apport en nature d'un terrain d'une contenance de 34 ares et 65 centiares sis sur la commune de Piana Corse du sud lieudit Saliccio Soprano par Monsieur Jean Daniel Dalakupeyan, pour être porté à 595 000 euros.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à cinq cent mille euros [595 000 euros], divisé en 595 parts de 1 000 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 595 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, à savoir :

Répartition des parts	Nue-Propriété	Usufruit	Pleine Propriété
SARL AJD			250 parts
CINOTTI Madeleine		245 parts	
DALAKUPEYAN Daniel		5 parts	
DALAKUPEYAN Jean-Daniel	125 parts		35 parts
DALAKUPEYAN Antoine	125 parts		
DALAKUPEYAN & ASSOCIES			60 parts
TOTAL DES PARTS SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL			595 parts

Pour avis
La Gérance

N° 41

Maître Alexandra GOMIS

Avocat au barreau de BASTIA

Tel. : 04.95.54.02.13 Fax : 09.70.62.76.41

Mail : alexandragomis@hotmail.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SURENCHERE

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR

A L'AUDIENCE DU JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASTIA,
SIS AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA

Le JEUDI 15 OCTOBRE 2020 à 11 HEURES

EN UN SEUL LOT DE VENTE : SUR LA COMMUNE DE CERVIONE [20221]

1. Une parcelle de terre au lieudit Casone, cadastrée section B n°111 d'une contenance de 01 a et 16 ca sur laquelle est édifiée une maison d'habitation ancienne [plus de 100 ans] ayant bénéficié d'une extension en 1984, élevée d'un étage à usage d'habitation.

2. Des dépendances non bâties : jardin potager constitué de deux planches de terrain en partie Nord de la maison inscrites au cadastre rénové de la Commune de CERVIONE sous les N° 110 et 172 de la section B d'une contenance de 03 a et 70 ca.

MISE à PRIX : 83.930 €

[QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS]

Frais de poursuites payables en sus ainsi que les droits fiscaux et la TVA éventuelle

Visite assurée sur place par la SCP Philippe DE PETRICONI, huissier de justice à BASTIA [20200] - Tel : 04.95.34.94.00 le jeudi 17.09.2020 de 14h30 à 16h.

Les enchères seront reçues exclusivement par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bastia avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €.

Pour tous renseignements, s'adresser au Greffe du Tribunal Judiciaire de BASTIA où le cahier des conditions de vente est déposé ou à Me Jean-Pierre SEFFAR - Résidence Paoli-22A rue César Campinchi 20200 BASTIA - 04.95.31.03.05.

**GREFFE DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE BASTIA**

Date : 27 Juillet 2020

**DEPOT DE L'ETAT
DE CREANCE**

Nom : ORSUCCI
Prénom : François Marie
Activité : Agriculture
Adresse : 20270 Tallone.
Dépôt de l'état de créance : au Tribunal Judiciaire de Bastia auprès du Juge Commissaire où les réclamations seront recevables dans le délai d'un mois à compter de la date de la présente publication.

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 BASTIA CEDEX

Par jugement en date du 01/09/2020 le Tribunal de Commerce de Bastia a arrêté le plan de redressement de :
CORSANIM [SARL]
Immeuble Timsit
Quartier Monte-Carlo
20600 Furiani

Activité : Animation Commerciale
RCS Bastia B/403 043 698, 95 B 233
A fixé la durée de ce plan à 8 ans
Commissaire à l'exécution du plan :
SELARL DE SAINT RAPT ET BERTHOLET
(Me Charles De Saint Rapt
et Me Bruno Bertholet),
70 Rue De Tramontane,
Angle Ouest Sainte Victoire
13100 Aix en Provence

Pour Extrait
SELARL Me Nicole CASANOVA
Greffier

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 BASTIA CEDEX

Par jugement en date du 01/09/2020 le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :
LA PATOCHE [SAS]
Résidence le Murat
Chemin de l'Annonciade
20200 Bastia

Activité : Pâtisserie - Organisation d'événements - Traiteur
RCS Bastia B 837 820 463, 2018 B 167
Date de cessation des paiements : 31/07/2020
Liquidateur :
SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U PALAZZU
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
Pour extrait,
LA SELARL ME Nicole CASANOVA
Greffier

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 BASTIA CEDEX

Par jugement en date du 01/09/2020 le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

MONDIAL FITNESS CENTER [SAS]
7, allée des Chênes Lièges
Résidence Palaccio
Lotissement Santa Devota
20290 Borgo

Activité : Salle de sport, centre de fitness et de bien être à Biguglia [20620] Lotissement Renault Trucks Altu Bevincu
RCS Bastia B 809 278 690, 2015 B 31
Date de cessation des paiements : 01/02/2020
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U PALAZZU
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
Pour extrait,
LA SELARL ME Nicole CASANOVA
Greffier

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 BASTIA CEDEX

Par jugement en date du 01/09/2020 le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

O'BDC [SARL]
Rsidence la Roseraie II
20260 Calvi

Activité : Restauration
RCS Bastia B 819 859 901, 2016 B 308
Date de cessation des paiements : 20/08/2020
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U PALAZZU
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
Pour extrait,
LA SELARL ME Nicole CASANOVA
Greffier

**VOTRE ACCÈS
AU REGISTRE
DU COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS !**

infogrefe.fr
Les Greffes des Tribunaux de Commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 BASTIA CEDEX

Par jugement en date du 01/09/2020 le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

BIGUGLIA ARTS & SPECTACLES [SARL]
Lieu dit Casatorra
Espace Culturel de Biguglia
20620 Biguglia

Activité : gestion de salles de spectacles
RCS Bastia B 802 954 834, 2014 B 358
Date de cessation des paiements : 18/03/2020
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U PALAZZU
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
Pour extrait,
LA SELARL ME Nicole CASANOVA
Greffier

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 BASTIA CEDEX

Par jugement en date du 01/09/2020 le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

EDOUARD ARNOULD [SARL]
Lieu dit Pinzu - Corbu
Occhiatana - 20226 Belgodère

Activité : Boulangerie Pâtisserie «E Tre Stelle» à Belgodère [20226] Lieu Dit Conca
RCS Bastia B 792 987 539, 2013 B 246
Date de cessation des paiements : 01/07/2020
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U PALAZZU
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
Pour extrait,
LA SELARL ME Nicole CASANOVA
Greffier

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES
TRAVAUX DE CHANGEMENT ET DE SECURISATION
D'UNE CONDUITE DE TRANSFERT D'EAU****Communes de Ghisonaccia et Ghisoni**

(projet poursuivi par l'Office d'équipement hydraulique de Corse)

2ème insertion,
DUREE DES ENQUETES [arrêté préfectoral n° 268-2020 du 30 juillet 2020] :
Pendant 17 jours consécutifs, du mercredi 9 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020 inclus, se dérouleront, sur le territoire des communes de Ghisonaccia et Ghisoni :

* L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation de travaux de changement et de sécurisation d'une conduite de transfert d'eau ;
* L'enquête parcellaire en vue de délimiter les immeubles à acquérir pour la réalisation de ces travaux, et d'établir l'identité de leurs propriétaires ;
* L'enquête visant à établir une servitude nécessaire à l'approvisionnement du chantier.

LIEUX DE DEPOT DES DOSSIERS ET DES REGISTRES D'ENQUETES :

* Mairies de Ghisonaccia et Ghisoni.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR [désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 30 juin 2020] :
Monsieur Don-Jean ROMANACCE recevra le public en mairies de Ghisonaccia et Ghisoni, selon les modalités suivantes :

- mercredi 9 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Ghisonaccia ;
- mercredi 16 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Ghisoni ;
- vendredi 25 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Ghisonaccia.

Monsieur William PUCCIO a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 56 15 10 pour la mairie de Ghisonaccia, et 04 95 57 61 28 pour la mairie de Ghisoni).

Toutes les observations relatives aux enquêtes pourront aussi lui être adressées par écrit, en mairies de Ghisonaccia et Ghisoni.

La consultation des dossiers et la réception du public se feront dans le respect des gestes barrières.

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer
(ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr),

au plus tard le vendredi 25 septembre 2020, date de clôture de ces enquêtes. Dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, les dossiers seront transmis au préfet.

Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition des personnes intéressées, en mairies de Ghisonaccia et Ghisoni, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse. Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du directeur de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, avenue Paul Giacobbi, BP 678, 20601 BASTIA cedex (téléphone : 06 31 39 23 73).

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet des présentes enquêtes.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Prato di Giovellina

Demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque avec stockage de l'énergie, lieu-dit « Piandi Puletto », présentée par la société « Corsica Sole 12 »

2ème insertion,

NATURE DE L'INSTALLATION : Centrale photovoltaïque avec stockage de l'énergie.
DUREE DE L'ENQUETE (arrêté n° 238-2020 du 23 juillet 2020) :

* Du lundi 7 septembre 2020 au mercredi 7 octobre 2020 inclus.

SIÈGE DE L'ENQUETE ET LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : * Mairie de Prato di Giovellina.
PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 18 juin 2020) :

Madame Lætitia ISTRIA, ingénieur en environnement spécialisé en traitement des eaux et déchets, recevra les observations du public en mairie de Prato di Giovellina, selon les modalités suivantes :

- lundi 7 septembre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mercredi 16 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 25 septembre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mercredi 7 octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00.

En cas d'empêchement de Madame Lætitia ISTRIA, les permanences seront assurées par Monsieur René ANDOLFO, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Prato di Giovellina, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, dans le respect des gestes barrières.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par voie téléphonique (04 95 61 00 23).

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer

(ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr),
au plus tard le mercredi 7 octobre 2020 à 17 h 00,
date et heure de clôture de cette enquête.

Ce dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie, pendant toute la durée de l'enquête, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, ainsi que la réponse du pétitionnaire, sont consultables sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2017>

Toutes les observations relatives à l'enquête pourront aussi être adressées au commissaire enquêteur, par écrit, en mairie de Prato di Giovellina, Prato Mezzo, 20218 PRATO DI GIOVELLINA.

Les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de Monsieur Paul ANTONIOTTI, société « Corsica Sole 12 », Village, 20251 PANCHERACCIA (téléphone : 04 95 60 69 11). A l'issue de l'enquête, le dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que la réponse du demandeur aux observations du public, seront tenus à la disposition des personnes intéressées en mairie de Prato di Giovellina pendant un an, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Le rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse. La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.



NETTOYAGE : CLIMATISATIONS. POELES A GRANULES . PANNEAUX SOLAIRES

Ecologia per priorità
0603258476 / 0623642675

LOCATION et FIN LOCATION GERANCE

N° 51

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à CALVI du 1er Juillet 2020, la société SARL C3F, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est sis Groupe Ferrandi, Parc d'activités de Purettone, 20290 BORGIO, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 883 725 137, représentée aux présentes par Monsieur FERRANDI Henri, en sa qualité de co-gérant, a confié à : La SAS CALVI SERVICES, au capital de 10 000 euros dont le siège social est sis Avenue Christophe Colomb, 20260 CALVI, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 884 187 006, représentée aux présentes par Monsieur CHARTIER Gilbert, Marius, en sa qualité de Gérant.

L'exploitation à titre de location gérance du fonds de commerce de station-service destiné à la vente de carburant et produits pétroliers, lavage, graissage, achat et vente de voitures automobiles et tout ce qui s'y rattache, vente de boissons diverses non alcoolisées, confiserie et autres produits alimentaires ou non destinés à la clientèle, la mécanique générale sis à CALVI (20260), avenue Christophe Colomb, lui appartenant, connu sous le nom commercial D'I CALVI et pour lequel il est immatriculé au RCS de BASTIA.

La présente location gérance est consentie et acceptée pour une durée de 3 (trois) ans à compter du 1er Juillet 2020 pour se terminer le 30 Juin 2023 et renouvelable par tacite prolongation par période d'un an reconductible.

Pour avis.

N° 52

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Calvi du 01/09/2020, La SARL RESTAURANT DES ANGES identifiée au répertoire SIRENE 792 875 650 a donné en location gérance, à Monsieur Luc Pierre MANGION demeurant Route d'Ajaccio 20260 Calvi, identifié au SIRENE 400 876 181 un fonds de commerce de débits de boissons licence 4ème catégorie, restaurant, à l'enseigne "RESTAURANT DES ANGES" sis Quai Landry 20260 CALVI, pour une durée de une année à compter du 04/09/2020.

N° 53

LOCATION GERANCE CESSATION D'ACTIVITE

La SARL Le Colibri au capital de 15244.90 euros dont le siège est à Casamozza, 20290 LUCCIANA, immatriculée au R de C de Bastia sous le N° 497 120 303 a donné en location gérance à la SARL A.M. dont le gérant est Mr DA COSTA E SILVA Armando, l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration situé à Casamozza, commune de Lucciana depuis le 22/06/2017.

La SARL A.M. cesse son exploitation à compter du 30/08/2020, au motif que le restaurant a été fermé trois mois à cause du COVID 19 et qu'il n'a pas eu d'aides ni de l'état ni de sa banque.

TRANSFERT SIÈGE SOCIAL

N° 54

SAINT ANTOINE IMMOBILIER

SARL au capital de 7 622 Euros
RCS Bastia : 383 579 653

Transfert siège social

Par décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 08/09/2020, le siège social est transféré de (ancien Siège) 28 boulevard Danesi, 20200 Bastia, à l'adresse suivante (nouveau siège) Chez Mme Elisabeth Prunier, Résidence Faustina, Bâtiment A, 20200 Ville di Pietrabugno; à compter du 08/09/2020.

L'article 4e des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis et mention, Le gérant

DERNIERES MINUTES

N° 55

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 01/09/2020, il a été constitué une S.C.I. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI CASA DI MAGHJU
Objet social : Acquisition, propriété, administration de tous immeubles

Siège social : Résidence Casa di Maghju - Lieudit Tramariccia - route d'Ajaccio - 20260 CALVI

Capital : 100 €. Durée : 70 ans. R.C.S : BASTIA

Gérant : Marie PELLEGRINI demeurant Lieudit Guazzole - Route de Bastia à Calvi.

N° 56

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Saint Florent du 01/09/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : CITAGHJA

Siège social : Lieu dit Santa Maria, 20217 SAINT FLORENT

Objet social : - L'acquisition, la vente à titre exceptionnelle, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers, mobiliers, la réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises., - L'administration de société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1.000,00 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : M. Walid BELAROUCHI, demeurant Lieu dit Citaja, Rue Sainte Catherine 20217 SAINT FLORENT

Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant.

Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance

N° 57

COMMUNE D'ALGAJOLA**D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE / TRAVAUX

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Commune d'ALGAJOLA
Place du Monument aux Morts
20220 ALGAJOLA
TEL : 04.95.60.70.47 / FAX : 04.95.60.64.88
Email : mairie.algajola@gmail.com

Adresse du profil acheteur [URL] : <https://www.achatspublicscorse.com>

Personne responsable du marché : Le Maire

Objet du marché : Rénovation du presbytère - création d'un logement
Nomenclature CPV : 45.262.690 - 4 : Remise en état de bâtiments dégradés
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : 2/2020
Caractéristiques principales : Lot 01 Démolition, Maçonnerie, ravalement, couverture - Lot 02 Second œuvre (placo, carrelage) - Lot 03 Menuiserie bois - Lot 04 Plomberie - Lot 05 Electricité - Lot 06 Peinture.

Surface habitable 66 m²

Prestations divisées en lots : Oui

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Subventions publiques et autofinancement

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques

attributaires du marché : Voir le Règlement de la Consultation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- DC1, DC2

- Celles prévues aux articles R 2142-1 à 2142-14 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019

- Références et qualifications pour des travaux similaires

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 40 % : Prix des prestations

- 30 % : Délai d'exécution

- 30 % : Valeur technique de l'offre

Procédure : Procédure adaptée articles L 2123-1 et 2123-4 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019

Obtention du dossier au format papier : Commune d'ALGAJOLA - Place du Monument aux Morts - 20220 ALGAJOLA - Tél : 04.95.60.70.47

Email : mairie.algajola@gmail.com

Obtention du dossier par voie électronique : Téléchargement sur le site

<https://www.achatspublicscorse.com>

Visite sur place obligatoire.

Date limite de réception des offres : vendredi 23 Octobre 2020 à 12 h 00

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia Cedex

Email : greffe.tabastia@juradm.fr

Tél : 04.95.32.88.66 / Fax : 04.95.32.38.55

Adresse internet : <http://bastia.tribunal.administratif.fr>

Renseignement d'ordre technique :

ROCCA Philippe - Architecte DPLG

Tél : 06.08.07.44.18 / Email : rocca.architecte@wanadoo.fr

Adresse auprès de laquelle les offres doivent être envoyées :

Commune d'ALGAJOLA
Place du Monument aux Morts
20220 ALGAJOLA

Date d'envoi du présent avis à la publication : Mardi 08 septembre 2020

N° 61

**Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

Appel d'offres ouvert

Montant supérieur au seuil de 139 000 € HT

CCIC/DG/2020.023

AVIS RECTIFICATIF

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex

Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex

Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques/

Objet de l'accord cadre :

La fourniture, montage et mise en place, de mobiliers et accessoires de bureau pour l'ensemble des sites de la Haute Corse de la CCI de Corse.

Avis rectificatif : L'avis publié sur l'Informateur corse n° 6836 du 28 août 2020, ne concerne pas un accord cadre à bons de commande mais un accord cadre à marchés subséquents, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert- définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-2.1° ; R2161-2 al1, R2161-3, R2161-4, R2161-5, R2162-2 al1, R2162-4 -3°, R 2162-7 à R2162-12 du Code de la Commande publique
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 08 septembre 2020

N° 62

COMMUNE DE CASTELLARE DI CASINCA**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2ème AVIS

Par arrêté municipal N°AR_2020_URBA_01 en date du 18 Août 2020, Monsieur le Maire de CASTELLARE DI CASINCA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier arrêté de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, Madame Josiane CASANOVA a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Le présent avis est affiché :

- En mairie, Place Sainte Marguerite 20213 Castellare di Casinca

Sur les panneaux d'affichage :

- Place sainte Marguerite,
- Place San Bastianu
- Ecole de Saint Pancrace

L'enquête publique se déroulera à la mairie de CASTELLARE DI CASINCA, du Lundi 07 septembre 2020 au Mercredi 07 octobre 2020 inclus.

Madame le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie les :

- Lundi 07 Septembre 2020 de 8 heures 30 à 12 heures 30 ;
- Lundi 21 Septembre 2020 de 8 heures 30 à 12 heures 30
- Mercredi 07 Octobre 2020 de 8 heures 30 à 12 heures 30

Pendant toute la durée de l'enquête, le projet de PLU arrêté dans sa version papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de CASTELLARE DI CASINCA, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit :

- Du Lundi au Jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30
- Le Vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 00

La version numérique du dossier est accessible sur le site internet de la mairie : www.castellare-di-casinca.fr. Pour les consulter, un poste informatique sera mis à disposition gratuitement à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations sur le projet de révision générale du Plu pourront être consignées :

1. sur le registre d'enquête déposé à la mairie,
 2. par écrit à Madame le commissaire enquêteur MAIRIE de CASTELLARE DI CASINCA Place Sainte Marguerite 20213 Castellare di Casinca,
 3. sur le registre dématérialisé, consultable à l'adresse : <https://www.registre-dematerialisee.fr/2084>,
 4. par courriel à : enquete-publique-2084@registre-dematerialisee.fr,
- A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de Madame le Commissaire enquêteur pourront être consultées à la mairie ou sur le site www.castellare-di-casinca.fr, pendant un an.

Le Maire
Eugène BETTELANI

**CHANGEMENT
NOM
PATRONYMIQUE**

N° 58

M. ISARD-PINZUTI Ghjuvan-Felice 4, rue Gabriel Peri 20100 SARTENE né le 15/07/1991 à Ajaccio France, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique actuel devenant ainsi PINZUTI

N° 59

M. BOUTEILLON JEAN-CHRISTOPHE, SALVY né le 05/10/1961 à MONTPELLIER, [34], demeurant 16 rue César Campinchi 20200 BASTIA dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique [BOUTEILLON] celui de BOUTEILLON SALVY.

**MODIFICATION
STATUTS**

N° 60

SARL PICRI

Sarl au capital de 8 000 euros
Siège social : Lieu dit Stagnacciu,
Parc d'Activité de Mezzavia
20000 AJACCIO
789 456 332 RCS AJACCIO

Aux termes d'une délibération en date du 01/09/2020, l'AGE des associés de la société à responsabilité limitée SARL PICRI a décidé :

- d'étendre l'objet social à l'activité de "location en meublé".

- de transférer le siège social du Lieu dit Stagnacciu, Parc d'Activité de Mezzavia, 20000 AJACCIO à Résidence du Parc 2, Lieu dit Pernicaggio 20167 SARROLA CARCOPINO ;

Et ceux à compter de ce jour, et de modifier en conséquence les articles 2 et 4 des statuts.

Pour avis,
La Gérance

Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr
Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour l'Information Juridique (APIJ) avec le soutien de 

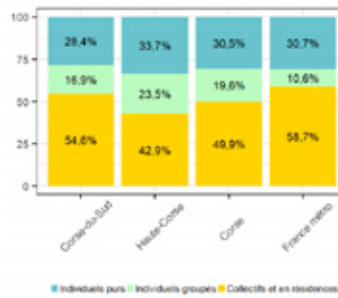
DEPOSEZ vos annonces :
al-informateurcorse@orange.fr

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

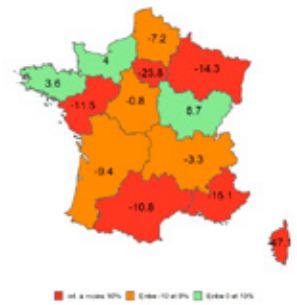
Des bas... et des hauts

Selon les chiffres communiqués récemment par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), lors du deuxième trimestre 2020, marqué par le confinement, le nombre de logements autorisés en Corse a chuté de 47 % par rapport au deuxième trimestre 2019. La région a ainsi connu la plus forte baisse depuis 5 ans avec «seulement» 3400 autorisations de construire. Un recul qui s'avère beaucoup plus marqué pour la Haute-Corse [-60 %] que pour la Corse-du-Sud [-32 %]. Les logements collectifs et en résidence ont connu une diminution de plus de 50% par rapport à l'année antérieure. Parallèlement, après plusieurs mois de croissance, le nombre de mises en chantier en Corse a diminué [-11%] avec 4300 logements commencés, repassant sous la moyenne nationale qui était de -8%, avec cette fois une baisse plus prononcée en Corse-du-Sud [-11%] qu'en Haute-Corse [-4%]. Toutefois, les logements collectifs et en résidence ont conservé une évolution positive avec une augmentation de 5,6% par rapport au deuxième trimestre 2019. La tendance amorcée au premier trimestre 2019 s'est confirmée dans l'île, le nombre de logements mis en chantier croissant encore par rapport au nombre d'autorisations de construire. «La reprise de l'activité est attendue avec les réouvertures des chantiers» indique la Dreal. Mais qui en doutait un seul instant? ■ PMP

Cumul des logements autorisés les 12 derniers mois, par type



Evolution sur un an des logements autorisés par région métropolitaine



Evolution du cumul des logements autorisés par type depuis le 1er janvier 2001

MASQUE OBLIGATOIRE

Des recours aux issues diverses

Le port du masque obligatoire en extérieur dans certaines communes ne fait pas l'unanimité. Certains critiquent la pertinence de la mesure, d'autres y voient purement et simplement une atteinte à leurs libertés, et notamment à la liberté d'aller et venir. Dans plusieurs villes, les arrêtés préfectoraux imposant le port du masque ont fait l'objet de recours devant la justice. Qui ont connu des issues très diverses. C'est ainsi, par exemple, que la préfète du Bas-Rhin, Josiane Chevalier, précédemment préfète de Corse, qui avait pris un arrêté imposant le port généralisé du masque à Strasbourg et dans douze autres villes du département, a été priée de revoir sa copie. Il a en effet été estimé que son arrêté constituait une «atteinte à la liberté d'aller et venir» mais «aussi à la liberté personnelle de se déplacer» et qu'il n'était pas établi qu'il existerait en permanence et sur la totalité des communes visées par l'arrêté une forte concentration de population ou des circonstances particulières susceptibles de contribuer à l'expansion de l'épidémie. De même, le préfet de Côte d'Or s'est vu enjoindre de modifier en partie l'arrêté qu'il avait pris pour imposer le port du masque dans huit communes de l'agglomération de Dijon. Il lui a été demandé de limiter l'obligation de port du masque à «des périmètres permettant d'englober de façon cohérente les lieux caractérisés par une forte densité de personnes ou une difficulté à assurer le respect de la distance physique». En revanche, en Corse, le référé-liberté dirigé contre les arrêtés du 2 septembre 2020 du préfet de la Haute-Corse qui imposent le port du masque à Bastia et à Corte a été rejeté le 8 septembre par le Tribunal administratif de Bastia. Là encore, c'est en se prévalant d'une atteinte grave à la liberté fondamentale d'aller et venir, que des particuliers avaient demandé qu'il soit enjoint au préfet de modifier ses arrêtés ou d'en édicter de nouveaux en modulant la portée de l'obligation du port du masque en fonction de la densité de population et des périodes horaires. Mais, tant pour Bastia que pour Corte, au regard des arguments invoqués, le juge des référés a considéré qu'il n'était pas manifeste que certaines zones au moins du territoire des communes concernées pourraient être exceptées de l'obligation de port du masque, ni qu'il y aurait une atteinte manifestement illégale à une liberté fondamentale en n'excluant pas certaines périodes horaires, alors qu'une telle exclusion ne pourrait être qu'une période nocturne, présentant un intérêt très limité. ■ PMP



Photo Engin Akyurt - Unsplash

0,1%

Les chiffres de la semaine

de hausse sur le prix au litre, pour le gazole comme pour le sans-plomb. En août 2020, le prix des carburants à la pompe en Corse tendait à se stabiliser. Le niveau des prix affichait une baisse de 9,9% par rapport à celui de l'an passé. Toutefois, l'écart entre les prix moyens continentaux et insulaires augmentait de 5,6%, atteignant 13,29 centimes d'euro par litre

70%

Les chiffres de la semaine

des Français jugent justifié le terme « d'ensauvagement d'une partie de la société » utilisé par le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin et contesté par le ministre de la Justice Eric Dupond-Moretti. Mais en même temps... sur la manière dont le gouvernement doit gérer les questions de violences et d'insécurité, les sondés se disent aussi proches de l'un que de l'autre.

400

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

étudiants et personnels de l'Université de Corse et du Crous de Corse s'étaient portés volontaires, à la date du 9 septembre, pour prendre part à la campagne de dépistage gratuite à la Covid-19 organisée à Corte les 10, 14 et 17 septembre par l'ARS, en partenariat avec l'université, la Ville de Corte, les centres hospitaliers de Bastia et Corte-Tatone et le Crous

SE BATTRE POUR LA NON-VIOLENCE



Photos Claire Giudici

Au plan national, l'été a été émaillé de faits particulièrement violents et gratuits, très médiatisés. Le ministre de l'Intérieur a parlé « d'ensauvagement » de la société. Depuis, le terme fait débat, oppose ministre de l'Intérieur et ministre de la Justice, on discute chiffres et pourcentages.

En Corse, face à la violence gratuite de quelques-uns et à ce qu'il qualifie de « malbouffe de l'esprit », Jean-François Bernardini prône la non-violence.

Mais peut-elle s'installer sans une action de l'Etat, seul « détenteur du monopole de la violence physique légitime » ? C'était l'objet d'une conférence-débat le 2 septembre dernier à Saint-Florent, après l'agression d'un jeune couple dans cette petite commune de quelques 1600 âmes.

S. est un jeune comme un autre. Il travaille dans l'entreprise familiale, il a une copine. S'il sort peu, c'est que le boulot l'appelle tôt et que ses journées sont longues. Mais ce samedi 8 août, S. a choisi de bousculer ses habitudes: il est près de 2 heures. Il se promène avec son amie sur le port de son village, Saint-Florent. Un groupe de jeunes adultes joue avec les robinets d'eau, les laisse ouverts. Ce n'est pas très malin! Le simple fait d'en formuler la remarque va déclencher un déferlement de violence inouï contre sa compagne puis contre lui. Ils seront poursuivis jusque sur la place principale, seront frappés sans qu'on intervienne, sauvés par l'intervention des gendarmes. Ils finiront leur soirée à l'hôpital... pendant qu'on essaie de faire pression sur la famille pour que plainte ne soit pas déposée. C'est que les agresseurs ne sont pas issus de ces terribles banlieues continentales. Non, ce sont des jeunes du coin. Le phénomène n'est pas isolé: au début de l'été, une série d'agressions physiques est commise par des jeunes, dans les rues d'Ajaccio. Ils seront interpellés, puis jugés le 29 août dernier. Certains sont mineurs. Il y a une jeune fille parmi eux: elle filmait les faits. L'auteur principal, âgé de 20 ans, est en état de récidive pour des faits similaires. Il sera condamné à deux ans de prison dont un avec sursis, assortis d'une période probatoire de deux ans, mais il n'a pas été prononcé de mandat de dépôt. Il a une obligation de soins. D'autres agressions, tout aussi incompréhensibles, ont été dirigées contre d'autres jeunes, contre des gays, contre des touristes, et ce 6 septembre, contre de tout jeunes étudiants de Corte: la principale victime a 17 ans.

Selon les chiffres officiels, on note dans en Corse une hausse du nombre de victimes de coups et blessures de 140% en 20 ans. Des agressions majoritairement gratuites. Ces chiffres sont en effet

passés de 492 en 1999 à 1179 en 2019. Ils étaient de 1 053 en 2018. En 2017, on en dénombrait 960 et en 2016 il y en avait 979. On ne connaît pas encore les données de l'été 2020, mais on peut remarquer, au regard des années précédentes, que le nombre le plus important d'agressions a lieu pendant les mois de juillet et août. Pour 2017, on en dénombre 118 en juillet et 113 en août et bien moins les autres mois. En 2018, il y en a 123 en juillet, 97 en août, mais 117 en septembre et 106 en octobre. Pour 2019, les pics sont encore en juin (130), juillet (111) et août (150) puis septembre avec 116. L'année 2020 commence avec 110 agressions en janvier (mois record par rapport aux autres années), 90 en février, et 97 en mai. Des actes véritablement gratuits dans la plus large majorité des cas, puisque dans le même temps, les vols sur des particuliers dans la rue ou les lieux publics sont en baisse. En revanche, les viols, agressions et harcèlement sexuels augmentent. Et ce qui augmente aussi, c'est le trafic et la consommation de stupéfiants: le nombre d'affaires était de 787 en 2019 contre 675 en 2018, 711 en 2017. Il était de 521 il y a 11 ans. Faut-il corréliser les chiffres? Difficile de se prononcer.

Ce que l'on sait aussi, c'est qu'au plan psychologique, le choc, pour les victimes et pour leurs familles est considérable. Et qu'il en est rarement tenu compte. Quant aux agresseurs, quel impact positif peut avoir sur leur CV ce type de « compétence »? Sur un territoire de 350 000 habitants, où tout est à construire, la violence gratuite – et filmée – est-elle le meilleur outil de développement, économique ou personnel? C'est cette réflexion que la famille de S. désire lancer, et c'est dans ce but que la conférence sur la non-violence, animée par Jean-François Bernardini, président de l'association AFC Umani, a eu lieu au cinéma en plein-air de Saint-Florent. Elle a été particulièrement suivie. « En Corse, on se croyait à l'abri de ces phénomènes, mais ils arrivent, comme est arrivée la malbouffe. C'est une mal-



Hausse du nombre de victimes de coups et blessures : 140 % en 20 ans

bouffe de l'esprit, qui affecte notre vivre-ensemble, remarquait-il. Or si la violence est là et qu'elle nous interroge, c'est aussi qu'elle est un marché. Celui des armes, mais pas seulement: 1800 jeux-vidéo sont sortis l'année dernière, 1200 étaient violents. Elle est largement alimentée par l'industrie du divertissement, elle est relayable par les réseaux sociaux...» Alors? Faut-il baisser les bras? «Non. Et la non-violence est un combat! Celui qu'il faut mener. Baisser les bras, c'est être spectateur, c'est avaliser les choses alors qu'il y a clairement non-assistance à personne en danger. Les personnes en danger, ce sont les victimes au premier chef, mais ce sont aussi les agresseurs. Et nous le sommes tous, si c'est le lien social qu'on affecte. Le plus grand mensonge qu'on nous ait vendu depuis des lustres, c'est que la violence était partie intégrante de la nature humaine, que la non-violence n'existe pas. Nous, les Corses, nous serions même «porteurs d'un gène de la violence» ont dit certains ministres! Les neurosciences disent exactement le contraire: c'est la violence qui est une violation de notre nature. La non-violence est gravée dans notre équipement biologique.» En effet, sans l'altruisme, sans l'empathie, comment les humains auraient-ils pu faire face à l'adversité depuis des millions d'années? Construire des civilisations? «Ce qui existe, en revanche, c'est la notion de conflit. Nous ne sommes plus éduqués pour y faire face. Nous ne savons plus comment réagir, nous cédon aux émotions négatives, à la violence. Or la question est: «Tu es en colère, mais que vas-tu faire de ta colère, et que va-t-elle faire de toi?» Jean-François Bernardini rappelle le contenu des différentes conférences qu'il a faites dans les établissements scolaires, en France et dans différents pays d'Europe, l'écoute attentive des jeunes. Puis ses visites dans les prisons, et ce jeune insulaire «qui en a pris pour 20 ans. Il a tué son associé, ils s'étaient querellés. Le geste n'a duré que

quelques secondes, mais ce sont 20 ans de sa vie qui sont perdus. Pour la famille de sa victime, la souffrance est incommensurable, elle n'aura pas de fin. Lui, immédiatement son geste accompli, en a réalisé l'horreur. Il a pleuré, mais l'irréparable était commis.»

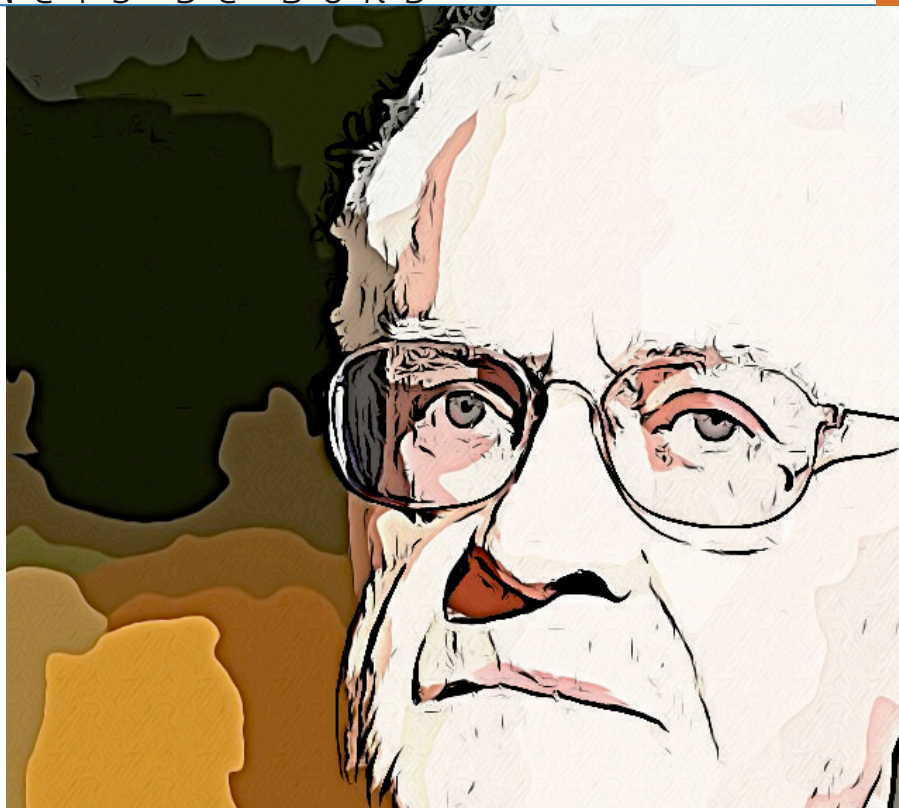
Semer des graines de non-violence, apprendre, conformément aux théories du psychologue américain Marshall Rosenberg, à utiliser la communication non-violente (CNV) c'est-à-dire savoir parler comme la girafe au grand cœur et non comme le chacal symbole de violence ordinaire. Puis respecter le vieux précepte: «*Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit*». Autant de points à redécouvrir et travailler. «*La non-violence, c'est comme tout, ça s'apprend. Mais il n'existe pas en France, contrairement à d'autres pays, de formations dans ce domaine, ni de chaires d'université*», conclut-il.

Dans l'assistance, si l'idée de non-violence faisait l'unanimité, la réflexion portait aussi sur le rôle de l'État «*détenteur du monopole de la violence physique légitime*», selon la formule développée par l'économiste et sociologue Max Weber dans son ouvrage *Le Savant et le Politique*. Si pour garantir la sécurité de chacun il existe des lois, il faut aussi qu'elles soient respectées. Que le plaisir de les transgresser – car il existe – se confronte au déplaisir d'être sanctionné pour l'avoir fait. C'est sur ce point que l'État semble pécher. C'est d'ailleurs ce qui fait débat au plan national et a généré les confrontations dont la presse s'est fait l'écho entre Gérald Darmanin et Eric Dupont-Moretti. Pourtant, et c'était le sentiment de beaucoup, les enquêtes sont longues, les mises en examen n'arrivent pas toujours. Les condamnations non plus. Or ce pouvoir de coercition de l'État, pour être efficace, doit être appliqué. En Corse aussi, où tant de crimes sont restés impunis faute de voir les enquêtes aboutir devant les tribunaux. ■ Claire GIUDICI

CARNETS DE BORD

L'INSÉCURITÉ, LE REVENANT ET LES TERRORISTES

par Béatrice HOUCARD



Covid-19, terrorisme, réchauffement climatique, chômage. Les sujets d'inquiétude ne manquent pas pour les Français. Pourtant, c'est une nouvelle fois l'insécurité qui, dans la litanie des sujets qui font peur, prend la première place. En septembre 2019, c'était l'environnement. Si par malheur il y avait demain un attentat, ce serait de nouveau le terrorisme et dans six mois, si l'on compte un million et demi de chômeurs en plus à cause de la pandémie, ce sera l'emploi.

Depuis le début de son quinquennat, Emmanuel Macron avait été peu audible sur le sujet. Au ministère de l'Intérieur, Gérard Collomb n'avait pas convaincu et Christophe Castaner avait surtout suscité des sourires. Avec Gérald Darmanin, changement de posture et de discours. En prononçant le mot «ensauvagement», le nouveau ministre a remis une pièce dans le jukebox en roulant les mécaniques comme avant lui Nicolas Sarkozy. Ajoutez à cela une succession de crimes et délits plus épouvantables les uns que les autres depuis la fin du confinement, et vous obtenez ce chiffre inédit : 68% des Français se sentent en insécurité, selon l'institut Odoxa. Du coup, un séminaire gouvernemental est consacré au sujet et on annonce pour bientôt la publication mensuelle des chiffres de la délinquance... comme au temps de Sarkozy.

Impossible d'entrer dans une bagarre de chiffres. Les statistiques disent ce que les uns et les autres veulent bien leur faire dire. C'est de pire en pire, disent les tenants du «sécuritaire» et le ministre de l'Intérieur. Rien de nouveau sous le soleil, répond en substance le ministre de la Justice, Eric Dupont-Moretti. Vieux partage des rôles : au fil des gouvernements de droite et de gauche, depuis quarante ans, Gaston Defferre face à Robert Badinter, Jean-Pierre Chevènement [et ses «sauvageons»] face à Elisabeth Guigou [pour ne citer qu'eux] avaient nourri de semblables désaccords.

Cette fois, le Garde des Sceaux est retombé dans un vieux travers de la gauche : «L'ensauvagement, dit-il, c'est un mot qui [...] développe le sentiment d'insécurité [...] Pire que l'insécurité, il y a le sentiment d'insécurité [...] de l'ordre du fantasme», nourri par «les difficultés économiques» et «certains médias». Allez donc expliquer cela à ceux dont la vie quotidienne est pourrie par les trafiquants de drogue, aux policiers et pompiers qui se font agresser quand ils veulent entrer dans certains quartiers, aux chauffeurs de bus

frappés – l'un d'entre eux est même mort cet été – pour avoir demandé à des passagers de mettre leur masque!

Même à gauche, la question de la sécurité, sur laquelle prospère le vote pour Marine Le Pen et dont la droite refait une priorité, est prise cette fois très au sérieux. «Je suis extrêmement inquiet de la banalisation de la violence» a même déclaré l'écologiste Yannick Jadot. En voilà un qui a compris qu'on ne gagne pas une élection en réduisant l'insécurité à un «sentiment».

JOSPIN, LE RETOUR

Ce «sentiment d'insécurité» nous rappelle évidemment quelqu'un : Lionel Jospin, qui avait fini par avouer avoir utilisé ce terme par «naïveté». Justement, Lionel Jospin revient avec un livre, *Un temps troublé* [Editions du Seuil]. Et il parle. Beaucoup, même. On l'a lu dans *L'Obs* [il dit encore «Le Nouvel Observateur»...], écouté avec attention dans C à vous sur France 5, sur France-Inter et Europe 1. Bref, on se l'arrache et il y prend un évident plaisir.

Il ne revient évidemment pas dans la course politique. Même si le tennis lui a permis de garder une silhouette presque juvénile, il a 83 ans.

Il est faux d'affirmer que Jospin n'avait pas parlé depuis son humiliante défaite du 21 avril 2002, éliminé au soir du premier tour de l'élection présidentielle de Jean-Marie Le Pen. Tout le monde semble avoir oublié qu'il avait refait un tour de piste, en 2006, tenté par une primaire socialiste qui avait finalement couronné Ségolène Royal. Puis, nommé au Conseil constitutionnel en 2015 pour terminer le mandat de Jacques Barrot au décès de celui-ci, il avait respecté le fameux «devoir de réserve».

Lionel Jospin a été l'un des Premiers ministres les plus puissants de la V^e République. Peut-être même le plus puissant, exerçant ses prérogatives pendant toute la durée d'une législature et, parce que c'était la cohabitation, il fut le seul maître à bord et sut faire marcher au pas de charge un gouvernement brillant représentant toute la gauche, avec au fil des années des fortes personnalités : Aubry, Strauss-Kahn, Guigou, Védrine, Chevènement, Royal, Fabius, Lang et même... Mélenchon. Aidé par la croissance [et grâce aux 35 heures, selon lui], son gouvernement avait fait reculer le chômage. Mais, à la présidentielle, il avait péché par orgueil, obsédé par ce

MARLI



Illustration d'après photos DR

débat d'entre deux tours qu'il rêvait d'avoir avec Jacques Chirac, incapable d'empêcher la candidature de Christiane Taubira et sous-estimant certaines préoccupations des Français. Dont, justement, la sécurité.

Vingt ans après, quelle déception! Si Lionel Jospin étale une belle intelligence, il a gardé le logiciel de l'ancien monde. Son discours sur l'économie fait penser à l'époque du programme commun de la gauche repeint avec trois couches d'écologie, toujours hostile au libéralisme, au «néolibéralisme» à la «dérégulation» et même au capitalisme. On comprend que Jean-Luc Mélenchon ait apprécié, même si, dans *L'Obs*, Jospin note à propos du leader de la France insoumise qu'il aura peut-être «un conflit entre son intelligence et son tempérament», ce qui est finement vu.

Comme François Hollande, Lionel Jospin est un remarquable commentateur de la vie politique. Il livre du Rassemblement national, lui qui fut la plus grande victime électorale du FN, une analyse déjà lue un peu partout. Il reproche à François Hollande «un défaut d'autorité». Sur Emmanuel Macron, il lance quelques formules à l'emporte-pièce: «Macron n'est pas inscrit dans l'Histoire, il est le produit d'un moment»; «le macronisme est devenu le plus efficace des déga-gismes» ou encore: «Il n'est pas surprenant que l'actuel président s'inspire du néolibéralisme [...] Avant de briguer la magistrature suprême, son expérience professionnelle se limitait à l'inspection des finances, puis à un poste élevé dans une grande banque.» Un peu facile.

Enfin, pour l'avenir de son camp politique, Lionel Jospin souhaite «une gauche sociale et écologique [...] audacieuse et réaliste». Ça n'aidera pas beaucoup les éventuels prétendants à la renaissance du Parti socialiste, dont Jospin est toujours membre. Mieux vaudra pour eux se plonger dans les toujours passionnantes études de la Fondation Jean Jaurès.

LES FRISONS DU PALAIS

Ils sont onze dans le box des accusés. Onze hommes. Le plus jeune a 30 ans, le plus âgé 67. Ils sont jugés depuis le 2 septembre par la Cour d'Assises spéciale de Paris, composée uniquement de magistrats professionnels. Il manque bien sûr les frères Chérif et Saïd Kouachi et Amedy Coulibaly, abattus en janvier 2015 après les

assassinats de *Charlie Hebdo* et de l'Hypercacher. Il manque aussi Hayat Boumeddiene, compagne de Coulibaly, et les frères Belhoucine, dont on pense qu'ils sont en Syrie et qui seront tous trois jugés par contumace.

Les accusés présents sont des petits délinquants de droit commun, plutôt médiocres, dont le procès devra établir la nature des liens avec Amedy Coulibaly, auquel ils auraient fourni divers matériels, des armes et une voiture. Échec scolaire, familles décomposées, petits délits, trafics en tout genre, braquages ont jalonné un parcours qui est aussi passé par la case prison. C'est là que certains ont croisé Coulibaly.

Neuf accusés sont passibles de vingt ans de prison pour «association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme». Un autre, qui comparaît libre, risque dix ans de prison pour association de malfaiteurs sans lien terroriste. Un seul, Ali Riza Polat, 33 ans, encourt la réclusion criminelle à perpétuité, pour «complicité» des assassinats de janvier 2015.

Le 7 septembre, dans la salle d'audience du nouveau Palais de Justice de Paris, la Cour a diffusé des images des tueries de janvier 2015. Des parties civiles ont quitté la salle. Sur le banc des accusés, ont noté les journalistes présents, certains accusés ont baissé les yeux.

LAISSEZ LES CORSES TRANQUILLES!

Ministre déléguée chargée de la citoyenneté, Marlène Schiappa était le 7 septembre invitée sur RTL. On lui demande si le prochain projet de loi traitant du «séparatisme» pourrait s'appliquer en Corse*. Sa réponse: «J'aimerais bien qu'on laisse les Corses un peu tranquilles, s'il vous plaît. Ils n'ont rien demandé à personne. Les Corses ne s'organisent pas de manière hostile pour renverser la République et imposer les lois d'un groupe». La ministre, qui a confié naguère qu'elle pourrait envisager d'être un jour candidate aux élections dans l'île, l'a rappelé sur RTL: «Je suis corse.» Quant au texte sur le séparatisme, il concernera l'islamisme politique et les dérives sectaires. Voilà qui est dit. ■

*La question posée par Alba Ventura à Marlène Schiappa à propos des gens visés par la loi était textuellement: «C'est qui? Les Corses, les Basques, les islamistes?» (NDLR)

Par la grâce du diable

Shimson Eizik Ovitz, rabbin itinérant, eut dix enfants dont sept étaient atteints de nanisme. Ils formaient la plus importante famille de lilliputiens d'Europe. Les enfants Ovitz fondèrent la Compania Lilliput, compagnie artistique qui se produisit en Roumanie, en Hongrie et en Tchécoslovaquie entre les années 1930 et 1944. Les Ovitz furent arrêtés le 15 mai 1944 et déportés à Auschwitz où ils devinrent les «cobayes favoris» de Josef Mengele. Celui-ci était en effet intrigué par le fait que la famille comporte à la fois des membres de petite taille et d'autres de taille ordinaire. Tous les membres de la famille [le plus jeune avait 18 mois] firent l'objet d'expériences démentes, inhumaines. Pour autant, Mengele veillait à les maintenir en vie, pour prolonger ses expérimentations. Ils survécurent. De toutes les familles déportées dans les camps d'Auschwitz-Birkenau, la famille Ovitz fut la seule à en réchapper sans avoir perdu un des siens. En 1949, la famille émigra en Israël où la Compania Lilliput se produisit jusqu'en 1955. Joseph Mengele ne fut jamais jugé et mourut en Amérique du Sud en 1979. «*Mais si les juges m'avaient demandé s'il devait être pendu, je leur aurais dit de le laisser partir. J'ai été sauvée par la grâce du diable; Dieu donnera son dû à Mengele*» avait déclaré Perla Ovitz. Le réalisateur Dominique Maestrati ne retrace pas seulement le parcours de la famille Ovitz, de leur village jusqu'à leur libération par les Russes, il explore aussi la relation trouble et aliénante entre le bourreau et ses victimes. La projection du documentaire, suivie d'un partage d'expérience du réalisateur, s'inscrit dans le cadre du festival Corsica Art Fair. Entrée libre.

Les 11 et 12 septembre, 14h 30. Musée Marc Petit Lazaret Ollandini, Ajaccio.

📞 www.lazelaret-ollandini.com & 04 95 10 85 15/06 18 69 16 42



Cosmolitude 2021

Pour la reprise de la programmation du centre culturel Anima, un spectacle musical, fruit de la rencontre entre le Jakez Orkeztra et l'artiste plasticien Yann Le Borgne, qui narrent ensemble une odyssée de l'espace: un cosmonaute en perdition, en plein doute existentiel, se remémore des moments clefs de son existence sur terre et évoque la violence d'une société qui broie les individus. De cette collaboration sont nés un album musical du Jakez et une bande dessinée de Yann Le Borgne. Jacky Le Menn, fondateur du Jakez Orchestra, a pour la circonstance opté pour un style musical «*très différent de ce que je compose habituellement pour le Jakez Orkeztra. On s'approche d'ambiances pop ou rock pour les chansons et des parties instrumentales très mélancoliques*». Le 13 septembre, 18h. Salle Cardiccia de Migliacciaru, Prunelli di Fium'Orbu. 📞 www.centreculturelanima.fr & 04 95 56 26 67



Rencontres de chants polyphoniques de Calvi

Pour cette 32e édition, chaque soir à 18h, A Filetta accueille en chantant des invités venus notamment d'Égypte, du Québec, d'Espagne, de Suède, d'Italie, pour une programmation qui associe musiques traditionnelles et création contemporaines. La danse et les arts plastiques sont également de la fête, avec *Immurtali*, pièce chorégraphique pour 4 danseurs présentée par le Collectif 1+1, inspirée par les photos d'Armand Luciani qui sont exposées à la Poudrière; ou encore les estampes urbaines d'Olivia Paroldi, gravées sur linoléum puis collées sur les murs de la ville. Outre les concerts à 21h30, ces rencontres, animées par Philippe-Jean Catinchi, journaliste au Monde des livres et auteur d'un essai sur les polyphonies corses, proposent également, à 11h, à l'Oratoire, des rendez-vous musicaux. Réservations conseillées.

Du 15 au 19 septembre, Citadelle de Calvi. 📞 www.facebook.com/RENCONTRESPOLYPHONIQUESCALVI & 04 95 65 23 57



BD à Bastia à contretemps

Initialement prévue début avril dernier et reportée en raison de la crise sanitaire, la 27e édition des Rencontres de la bande dessinée et du dessin d'illustration se décline finalement en deux temps, pour accompagner l'entrée dans l'automne, puis le passage vers l'hiver. Une quinzaine d'invités ont confirmé leur venue. Entre le 18 septembre et le 23 décembre, dix expositions seront proposées. Du 18 septembre au 16 octobre, le Musée de Bastia accueille une exposition monographique consacrée à Blutch, récompensé en 2009 par le Grand prix de la BD d'Angoulême, avec des planches de deux de ses ouvrages les plus récents (*Mais où est Kiki?*, une aventure de Tif et Tondu parue en 2020 aux éditions Dupuis et *Variations*, album de reprises publié chez Dargaud 2017) mais aussi des dessins pour des affiches, des illustrations, du dessin d'humour pour la presse, des dessins inédits et de la recherche libre. Cette édition interroge aussi le rapport de l'homme à l'environnement dans une société tournée vers la consommation et singulièrement celle de nouvelles technologies, avec l'exposition collective *La fabrique des futurs* où sont présentés des ouvrages tels que *Le Tribut* de Jean-Marc Rochette et Benjamin Legrand; *Aâma* et *Saccage* de Frederik Peeters; *Préférence système* d'Ugo Bienvenu; *Soon* de Benjamin Adam et Thomas Cadène et *Bolchoï Arena* de Aseyen et Boulet; autant de récits futuristes qui portent un regard critique sur notre monde. Les expositions font l'objet de rencontres avec les auteurs mais également des journalistes ou des chercheurs.

Du 18 au 20 septembre. Centre culturel Una Volta, Musée de Bastia, Maison des sciences. 📞 una-volta.com & 04 95 32 12 81



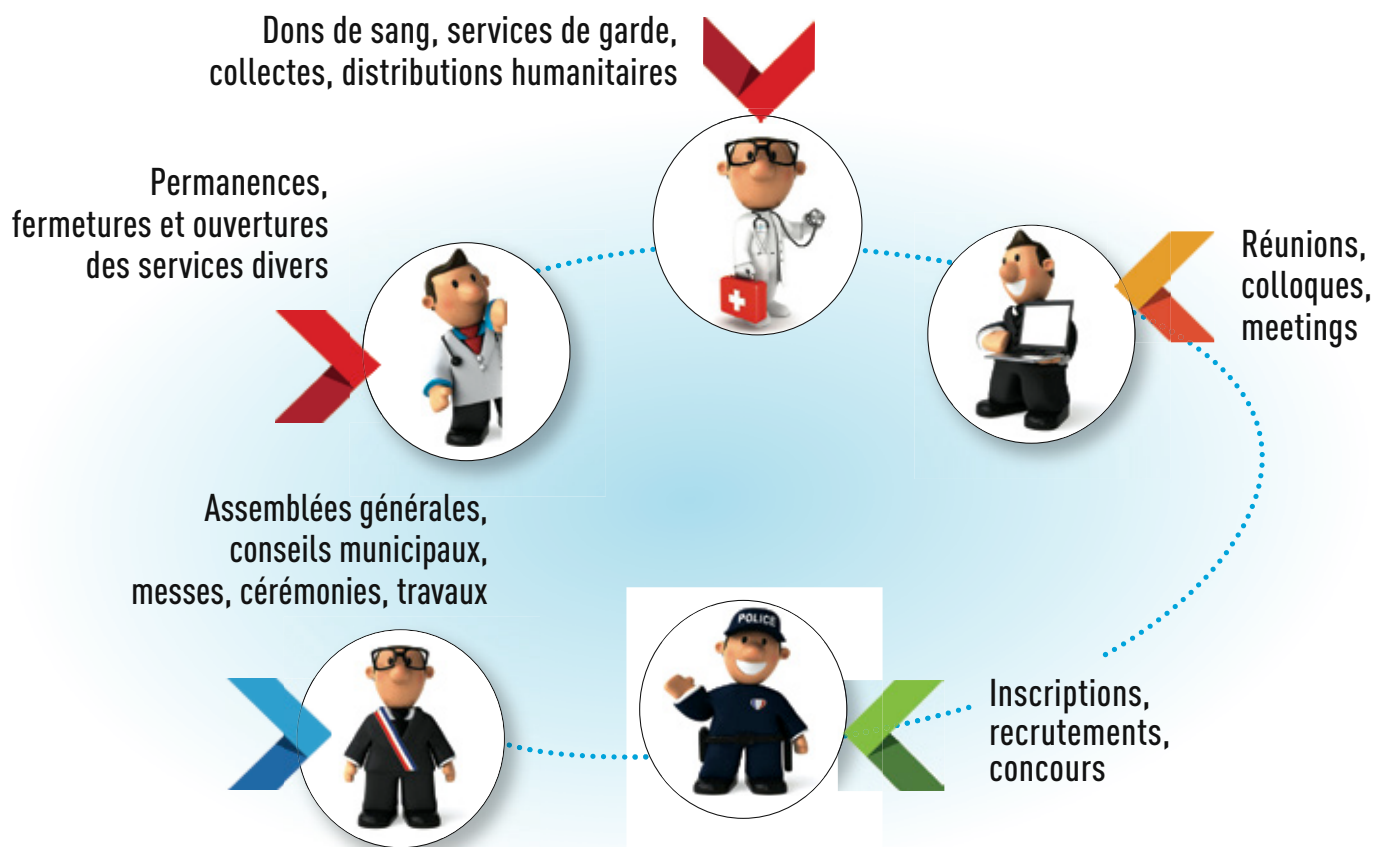
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



**POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE**

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info



“

LE SAVIEZ-VOUS ?


Ventes, cessions d'entreprises
et fonds de commerce.
Actulégales.fr publie chaque
jour les meilleures opportunités.

”

Actulégales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'  **Infolegale**
& marketing